
MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION
sur la **TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE**

Rapport d'étude : diagnostic, enjeux et propositions



TABLE DES MATIÈRES

Introduction : la transition écologique et énergétique	4
--	---

PARTIE 1

DIAGNOSTIC ET ENJEUX EN LOT-ET-GARONNE	9
---	----------

1. Énergies renouvelables	10
----------------------------------	-----------

Éléments de diagnostic du territoire	10
IFER sur les centrales photovoltaïques ou hydrauliques	12
Bilan des actions départementales	14
Enjeux pour le territoire lot-et-garonnais	16
Enjeux pour le Département (interne)	16

2. Rénovation des bâtiments et lutte contre la précarité énergétique	17
---	-----------

Éléments de diagnostic du territoire	17
Bilan des actions départementales	22
Enjeux pour le territoire lot-et-garonnais	25
Enjeux pour le Département (interne)	25

3. Mobilité durable et aménagement du territoire	26
---	-----------

Éléments de diagnostic du territoire	26
Bilan des actions départementales	30
Enjeux pour le territoire lot-et-garonnais	35
Enjeux pour le Département (interne)	35

4. Agriculture et Biodiversité	36
---------------------------------------	-----------

Éléments de diagnostic du territoire	36
Bilan des actions départementales	40
Enjeux pour le territoire	46
Enjeux pour le Département (interne)	46

PARTIE 2

PRÉCONISATIONS POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE	47
--	-----------

1. Tous domaines	48
-------------------------	-----------

2. Énergies renouvelables	50
----------------------------------	-----------

3. Rénovation des bâtiments et lutte contre la précarité énergétique	51
---	-----------

4. Mobilité durable et aménagement du territoire	52
---	-----------

5. Économie verte, consommation responsable	54
--	-----------

6. Agriculture et biodiversité	55
---------------------------------------	-----------

PARTIE 3

PROPOSITIONS DE FICHES ACTIONS ET ÉVOLUTIONS DES RÉGIMES D'INTERVENTION	57
--	-----------

Introduction

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Les enjeux de la transition énergétique sont essentiels : apporter des services énergétiques suffisants à toute la population, limiter le réchauffement climatique et anticiper ses nombreuses conséquences, ou encore développer activement des solutions de rechange pour survivre à l'épuisement des ressources fossiles.

Garantes du développement des territoires, les collectivités sont au cœur des changements à engager pour apporter une nécessaire transition énergétique et écologique. C'est donc dans ce contexte qu'en application de l'article L.3121-22-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil départemental, la Présidente du Conseil départemental Sophie BORDERIE, a proposé la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée d'élaborer une feuille de route départementale de la transition écologique et énergétique.

La composition a été fixée comme suit :

- ─ 7 membres du Groupe de la Majorité départementale : Sophie BORDERIE présidente, Raymond GIRARDI rapporteur, Sophie GARGOWITSCH secrétaire, Jacques BILIRIT vice-président, Laurence LAMY, Marcel CALMETTE et Pierre CAMANI.
- ─ 3 membres du Groupe l'Avenir Ensemble : Séverine BESSON, Laurence DUCOS et Pierre CHOLLET.
- ─ 1 membre du Groupe Dynamique Citoyenne : Christian DELBREL.

L'objectif qui lui était également assigné, tenait dans l'identification des moyens d'action permettant au Département de contribuer à la mise en œuvre de cette feuille de route, dans le cadre de ses compétences. La mission pouvait ainsi auditionner toute personne ou tout organisme compétent dans son champ d'investigation et se voyait offrir la possibilité de s'appuyer sur les services du Conseil départemental pour l'aider dans l'accompagnement de ses travaux.

La durée de la mission était initialement fixée à 6 mois. La Mission d'information et d'évaluation sur la transition écologique et énergétique a débuté son travail en décembre 2019. Le fonctionnement de la MIE TEE a cependant été perturbé par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Sur proposition de la Présidente, en date du 18 juin 2020, les élus ont souhaité poursuivre leurs travaux jusqu'à terme.

En examinant les différentes thématiques que recouvre la transition écologique, avec l'audition attentive de 24 experts, ainsi que les compétences qui sont celles du Département, la Mission rend ici son rapport d'études et de préconisations pour accompagner et impulser la transition sur le territoire du Lot-et-Garonne et au sein du Conseil départemental.

1. Définitions

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La transition écologique se définit par un ensemble de principes et de pratiques adoptés dans le but d'évoluer vers un renouvellement de notre modèle économique et social. Cela implique des changements dans nos manières de consommer, de travailler, de produire ou encore de cohabiter pour répondre de manière durable aux enjeux environnementaux majeurs :

- adaptation au changement climatique,
- réduction et modification de la biodiversité,
- diminution des ressources,
- augmentation des risques environnementaux.

Cela nécessite une approche obligatoirement transversale pour un développement territorial qui permette à la fois :

- la transition agro-alimentaire, vers un modèle plus raisonné, biologique et paysan,
- la transition industrielle, vers une production de biens plus durables, c'est-à-dire recyclables et facilement réparables, donc une révolution du modèle de consommation,
- la préservation de la biodiversité,
- la transition énergétique.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

C'est donc l'un des volets essentiels de la transition écologique, qui correspond au passage du système énergétique actuel, utilisant des ressources non renouvelables, à un bouquet énergétique (ou mix énergétique) basé principalement sur des ressources renouvelables. Elle intègre bien sûr des objectifs de réduction des consommations d'énergie.

2. Les objectifs de la transition écologique

LUTTER CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le réchauffement climatique est principalement causé par les gaz à effet de serre. En transformant les écosystèmes atmosphériques, il produit non seulement des événements météorologiques extrêmes (canicule, sécheresse, inondations, tempêtes) mais impacte également les activités humaines (agriculture notamment). En réduisant les gaz à effet de serre (CO₂ principalement), il est possible de réduire notre impact sur le climat. Cela passe par un modèle de production électrique privilégiant les énergies renouvelables comme le solaire, l'éolien ou encore l'énergie hydraulique.

RÉDUIRE LA POLLUTION ET NOTRE CONSOMMATION DE RESSOURCES

En plus du CO₂, notre énergie produit d'autres types de polluants comme les particules fines (provenant des centrales à charbon), les déchets nucléaires (provenant des centrales nucléaires) ou le méthane (provenant des centrales à gaz). De plus, ces systèmes de production d'énergie consomment énormément de ressources et notamment de l'eau. C'est pourquoi en changeant notre façon de produire et de consommer, il est possible de diminuer la pollution ainsi que notre consommation de ressources, dont l'eau. La consommation mondiale de matières premières ne peut poursuivre une évolution exponentielle qui conduirait à multiplier par trois la consommation des ressources naturelles d'ici 2050.

AMÉLIORER NOTRE SANTÉ

La qualité de l'air agit directement sur notre santé. La pollution de l'air affecte notre santé pulmonaire, et touche particulièrement les populations les plus fragiles comme les bébés et les personnes âgées. La pollution touche également notre cerveau et augmenterait les risques de développer des cancers. En réduisant les gaz à effet de serre, les particules fines et autres émissions polluantes, la transition écologique permet d'améliorer sensiblement la santé publique.

RÉDUIRE LES DÉCHETS

La réduction des déchets permet de protéger l'environnement. Certains déchets peuvent également être valorisés pour produire de l'électricité, de la chaleur ou de l'énergie. Par exemple, les déchets organiques biodégradables peuvent être utilisés pour le compost ou la méthanisation.

RELANCER UNE NOUVELLE FORME DE CROISSANCE : LA CROISSANCE VERTE

Avec l'épuisement des réserves de pétrole ou de gaz, les énergies fossiles sont de plus en plus coûteuses et difficiles à exploiter. Elles constituent de fait un frein à la croissance. En développant des énergies positives plus accessibles comme les énergies renouvelables, il est possible de relancer la croissance par la création d'emplois dans des secteurs nouveaux et sur de nouvelles technologies. C'est ce qu'on appelle la croissance verte ou économie verte.

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

De plus en plus de Français se trouvent en situation de précarité énergétique (difficulté à payer les factures, réduction de leurs dépenses en énergie...). On estime aujourd'hui à 7,5 millions le nombre de ménages qui ont des dépenses énergétiques supérieures à 10 % de leurs revenus (chauffage, eau, transport...). Pour lutter contre cette injustice sociale, la rénovation thermique du parc immobilier permet d'améliorer les performances énergétiques des logements et d'assurer un bon niveau de confort tout en diminuant les dépenses liées à la consommation d'énergie.

La transition écologique implique donc de manière globale des changements dans notre façon de vivre, de consommer, de produire. L'action publique doit pouvoir impulser et soutenir ces changements, qui permettront d'améliorer notre impact sur l'environnement, le cadre de vie et la santé des populations, et ainsi lutter contre le réchauffement climatique.

3. Méthodologie de la Mission d'information et d'évaluation

La mission a pu, en dépit d'un contexte sanitaire compliqué, réaliser des auditions de qualité grâce à des intervenants pédagogues et pragmatiques. La richesse des débats a permis aux élus lot-et-garonnais de se forger une opinion de ce qui pourrait être mis en œuvre sur le territoire mais également en interne à la collectivité. Ces auditions ont pu être complétées par le travail de diagnostic présenté en partie 1, qui permet de proposer des éléments de contexte et un cadre réglementaire pour chaque volet thématique ; de faire le point sur les actions réalisées ou en place au sein du Conseil départemental, toutes directions confondues, et d'en déduire des enjeux prioritaires de la transition écologique pour le territoire lot-et-garonnais.

Le tableau ci-après reprend à la fois le calendrier mais permet aussi de rappeler les noms et qualités des personnalités rencontrées.

Date	Etapes de travail de la MIE	Auditionnés
13 décembre 2019	Réunion d'installation	
24 janvier 2020	Audition 1	• Jean-Charles HAMACECK, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) • Sandrine LAFORRE, conseillère régionale, Région Nouvelle Aquitaine
21 février	Audition 2 : énergies renouvelables	• Richard LOYEN, Enerplan, syndicat des professionnels de l'énergie solaire • Morgane BENARD, Enercoop • Retours sur la démarche TEPOS avec la Région Nouvelle-Aquitaine (Maryse COMBRES), la CdC Confluent et Côteaux de Prayssas (Michel MASSET) et la CdC Bastides Haut Agenais Périgord (Marcel CALMETTE et Glenn VIOLLET) • Jean-Marc CAUSSE, Jérôme QUEYRON, Territoire d'énergie 47 • En présence de RTE et GRDF

Date	Etapes de travail de la MIE	Auditionnés
	Audition 3 – reportée (selon disponibilités)	· Agence de l'eau Adour-Garonne · Auxilia Conseil sur la mobilité · Arbre et Paysage 32 sur l'agroécologie · Greentech
24 avril	Audition 4 : l'action départementale – annulée	· Départements du Val-de-Marne, Nièvre, Gironde, Pyrénées Orientales, Aude
BP juillet	Présentation du rapport d'étape, avec les éléments de diagnostic et des pistes de travail.	
24 juillet	Audition 3 : Eau et énergies renouvelables	· Bruno LEMENAGER, Agence de l'eau · Jean-Marc FABIOUS, Greenlight House (Syndicat des Energies renouvelables) · Jean-Jacques ARRIBE, Reden Solar
Juillet – août	Travaux collectifs par voie dématérialisée sur les préconisations	
4 septembre	Visite à Reden Solar (Roquefort)	Jean-Jacques ARRIBE ; Olivier BOUSQUET
18 septembre	Audition 4 : Conseil Consultatif Citoyen	· Marie France SARION BOURDON, Patrick BEAUMIER, Patrice FERREZIN
7 octobre 2020	Audition 5 décentralisée : Précarité énergétique et biodiversité sur le site ENS du Tombeaux des géants à Tournon d'agenais	· M. METAIERIE, Vice-président du Département du Val de Marne avec la présence d'une délégation du Département du Val de Marne les 7 et 8 octobre · Arnaud DELLU, président Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique · Philippe SAUVAGE, président Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine
30 octobre 2020	Clôture des travaux de la MIE TEE et remise du rapport final	
DM2	Présentation du rapport de synthèse de la MIETEE	

Par ailleurs des contributions complémentaires ont pu être recueillies :

- le Conseil Consultatif citoyen a émis un rapport prospectif sur « Le Monde d'après », suite à la crise sanitaire mais également sur demande de Mme La Présidente du Conseil départemental, et s'est particulièrement attaché à proposer des actions pour accélérer la transition écologique. Ce rapport a pu être présenté aux membres de la MIE le 18 septembre 2020. Certaines préconisations du fait de leur proximité avec la réflexion des élus ont été intégrées au présent rapport.
- GRDF, après avoir participé aux auditions, a envoyé une contribution écrite à l'attention des élus de la Mission.

Ces contributions ont été prises en compte dans l'élaboration des préconisations, et font l'objet d'une analyse présentée en annexe. La citation ou de la prise en compte d'éléments de ces contributions est signalée dans ce rapport par les logos :



PARTIE **1**

Diagnostic et enjeux en Lot-et-Garonne

1 Énergies renouvelables

La France ne disposant pas de grandes ressources énergétiques fossiles ou fissiles, elle doit donc importer la quasi-totalité du pétrole et du charbon qu'elle consomme et la totalité de l'uranium utilisé.

Au contraire, les énergies renouvelables sont disponibles partout sur le territoire français. De plus, le recours aux énergies renouvelables produit en général moins de gaz à effet de serre (GES) et de polluants que les énergies fossiles et ne produit pas de déchets nucléaires.

L'urgence à sécuriser notre approvisionnement en énergie, à préserver l'environnement et à limiter le changement climatique implique la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables, axe fort de la transition énergétique au plan national.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les Départements ont la possibilité :

- d'« aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales des installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables » (article 88 de la loi Grenelle II)
- Mais aussi de prendre des participations au capital des sociétés de projet d'installations d'énergie renouvelable (article 109 de la loi TECV).

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. Programmation pluriannuelle de l'énergie : feuille de route nationale pour la politique énergétique (2019-2023 et 2024-2028)

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) d'avril 2020 fixe, à l'horizon 2028, les grands objectifs suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie : – **40 %** par rapport à 1990,
- Consommation d'énergie primaire des énergies fossiles : – **35 %** par rapport à 2012,
- Consommation d'énergie finale : – **16,5 %** par rapport à 2012,
- Consommation de chaleur renouvelable : **+ 40 et 60 %** par rapport à 2017,
- Consommation finale d'énergie d'origine renouvelable : **33 %**,
- Production d'électricité : **doublement** des capacités de production d'électricité renouvelable.

La PPE fixe deux autres caps :

- Part de l'énergie nucléaire sur la consommation finale d'énergie : 50 % d'ici à 2035,
- Neutralité Carbone¹ : 50 % en 2050 par rapport à 2012.

2. Contexte régional

Les émissions régionales de GES sont essentiellement dues à la consommation d'énergies fossiles (57 % en 2018) avec le transport comme premier poste émetteur (41 % des émissions) du fait de la faible densité régionale, suivi du résidentiel (11 %), du tertiaire (8 %) et de l'industrie (10 %).

¹ La neutralité carbone se définit comme étant l'état d'équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre issues des activités humaines et l'absorption de gaz à effet de serre induite par l'homme.

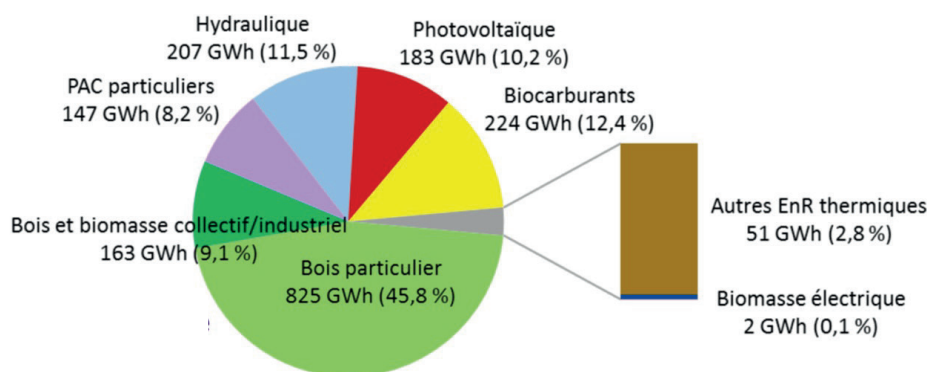
Par ailleurs, la région importe 87 % de l'énergie primaire consommée en 2018. Le poids du secteur des transports, quasi-exclusivement dépendant des énergies fossiles, explique l'importance de ces consommations. Les autres principaux secteurs sont le résidentiel avec 28 % et l'industrie avec 20 % de la consommation énergétique finale régionale.

La production régionale d'énergies renouvelables (EnR) est en progression depuis 10 ans (+71 % entre 2005-2017). Elle couvre 24,6 % des besoins énergétiques régionaux (contre 13,5 % en 2015). Elle est dominée par les productions d'origine thermique (71 % de la production). La biomasse représente quant à elle la première énergie renouvelable soit 76 % de la production d'énergie renouvelable avec un fort potentiel de production de gaz vert. Concernant l'électricité renouvelable, avec 2,5 GW, la Nouvelle-Aquitaine est la première région en production solaire photovoltaïque.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, il est nécessaire de construire un nouveau mix énergétique avec des objectifs ambitieux, regroupés dans la feuille de route Néo Terra, à savoir :

- 45 % d'énergies renouvelables en 2030 et 100 % en 2050,
- 30 % de gaz vert injectés dans les réseaux régionaux en 2030 et devenir exportateur en 2050.

3. Contexte lot-et-garonnais

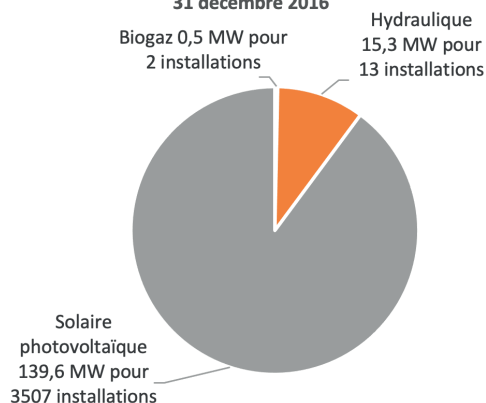


LE PROFIL ÉNERGÉTIQUE LOT-ET-GARONNAIS

Données 2016 – Profil énergie et GES du Lot-et-Garonne, édition 2018 AREC

- 28,2 MWh/hab en Lot-et-Garonne, très légèrement en-dessous de la moyenne régionale (29,2 MWh/hab)
- 9427 GWh consommées en 2016
- 900 millions d'€ en 2016, soit 2692 € /hab
- 1802 GWh d'énergie renouvelable produits, soit 18,8 % de la consommation totale (23,1 % en Nouvelle-Aquitaine). La production énergétique renouvelable ne couvre que 28 % des besoins de chaleurs, 29 % des besoins d'électricité et 7 % des besoins de mobilité
- La biomasse (bois-bûche, bois automatique, biogaz, biocarburants...) représente 70 % des énergies renouvelables produits. L'hydroélectricité représente 11,5 %, le photovoltaïque 10,2 % et les pompes à chaleur des particuliers 8,2 %. Les autres filières (solaire thermique, géothermie, unités de valorisation énergétique des déchets) totalisent moins de 3 % du bilan.

Puissance des installations de production d'électricité renouvelable bénéficiant d'une obligation d'achat*, par filière : données départementales au 31 décembre 2016



LE POTENTIEL D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Au niveau départemental, le Département de Lot-et-Garonne a adopté son plan climat énergie territorial (PCAET) en avril 2012. Ce programme d'action affichait comme ambition d'atteindre d'ici 2020 une part de 23 % d'EnR dans la consommation d'énergie du département.

Suite à l'Agenda 21-PCAET, une étude de potentiel en matière d'énergies renouvelables sur le département a été réalisée au sein du service Développement durable de février à août 2013, en collaboration avec les différents services du Conseil départemental et en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés (ADEME, Région, DRAAF, DREAL, chambre d'agriculture, SDEE...). Au total, 5 familles d'EnR ont été étudiées : le solaire, l'éolien, la méthanisation, le bois énergie et la géothermie.

Solaire

On peut distinguer 2 usages différents de l'énergie solaire : énergie solaire thermique (pour la chaleur) et le solaire photovoltaïque (PV, pour la production d'électricité). Le potentiel solaire pour le Lot-et-Garonne est existant et important. Avec une moyenne annuelle d'ensoleillement de 1300 kWh/m², il permettrait à lui seul de subvenir à la quasi-totalité des objectifs de production des énergies renouvelables d'ici à 2020.

Les projets de centrale PV sont redevables de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux). L'IFER est due par l'exploitant de la centrale PV sur le kw installé au 1er janvier de l'année d'imposition. Les bénéficiaires de l'IFER sont à 50 % la commune (ou l'EPCI auquel appartient le projet) et 50 % le Département. Au titre de l'IFER, le Département a perçu 243 556 € en 2011, 331 373 € en 2012, et 392 908 € en 2013. En 2018, cela représente 444 550 € (dont 50 % est affecté au Département et 50 % à l'intercommunalité ou à la commune).

Aujourd'hui, les coûts des panneaux photovoltaïques ont été divisés par 10 en 10 ans et l'électricité a augmenté de 54%. Le développement du photovoltaïque est désormais un objectif national.

Si l'on transpose l'objectif national sur le département : 141 MW sont raccordés en solaire fin 2017 pour passer de 800 à 1600 MW en 2050 (soit 300 kW/km², c'est-à-dire environ 3 hangars agricoles/km²).

Lors du recensement effectué pour le S3REnR (schéma de raccordement), il y avait 880 MW en projet sur le territoire, sans compter le projet des Landes de Gascogne de 930 MW.

Méthanisation

En partenariat avec la Fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma), le Département a financé en 2014 une étude d'opportunité approfondie pour la mise en place d'une filière méthanisation en Lot-et-Garonne. Cela a permis d'évaluer la ressource organique du territoire, et plus précisément, les gisements accessibles à la méthanisation, soit 1.370.000 tonnes brutes par an, pour un potentiel équivalent énergétique de 661 GWh PCI, soit 416 GWh PCI sans les résidus de culture, difficilement mobilisables.

La cartographie croisée gisement/énergie permet de différencier grossièrement :

- ▢ des secteurs du département où la méthanisation collective territoriale est envisageable, sous réserve d'une mobilisation des acteurs et d'une sécurisation des apports organiques,

IFER

Instauré par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI), l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Chaque catégorie d'installation fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifique. L'IFER est due chaque année par l'exploitant de l'installation concernée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

IFER SUR LES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES OU HYDRAULIQUES

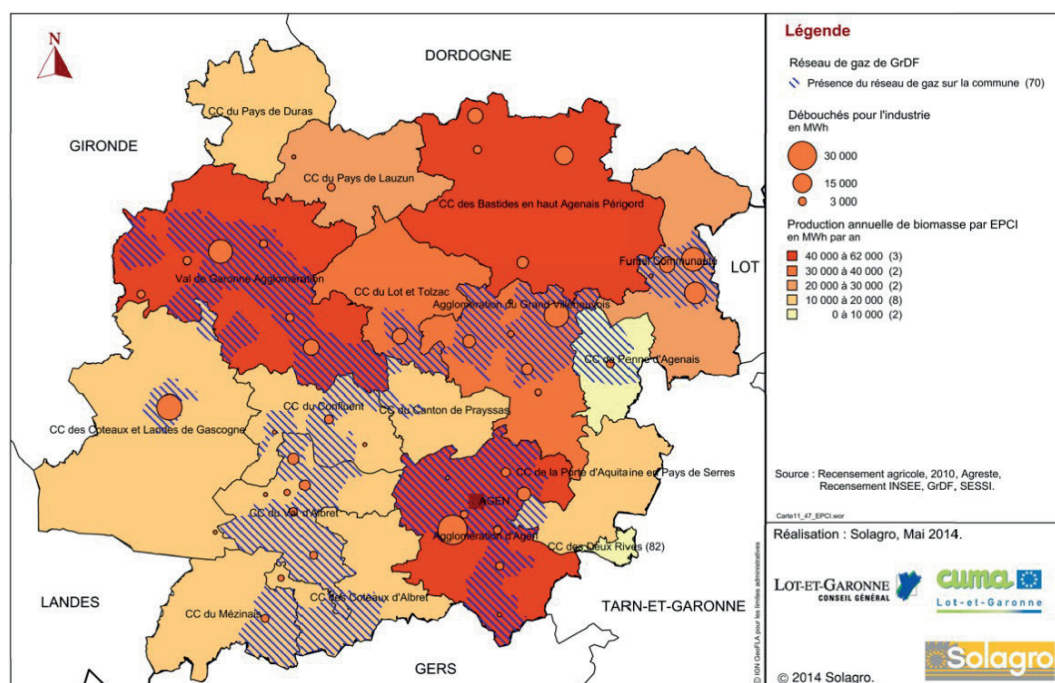
L'IFER s'applique aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydrauliques (à l'exception des hydroliennes) dont la puissance est supérieure ou égale à 100 kilowatts.

Le montant de l'IFER est fixé de la manière suivante :

- **3,115 € par kilowatt de puissance installée pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine hydraulique ;**
- **7,47 € par kilowatt de puissance installée pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque.**

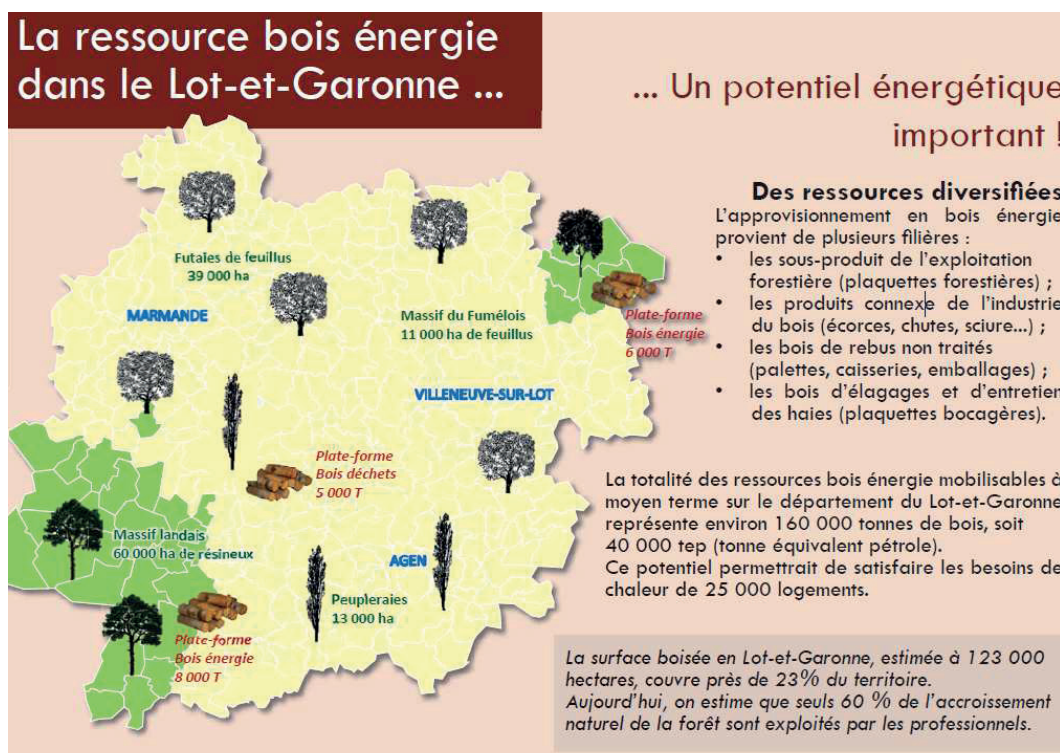
- des secteurs où, selon les configurations locales, des projets agricoles (petits collectifs ou individuels) pourront se développer, en fonction d'opportunités locales.

Parmi les 17 EPCI, on identifie 7 territoires à potentiel « agricole individuel » (dont un projet déjà en phase étude), 8 territoires à potentiel « agricole collectif » (dont un projet en phase étude) et 2 territoires à potentiel « territorial ».



Bois

Le Lot-et-Garonne est doté de 2 unités de production de plaquettes bois en activité à Blanquefort-sur-Briolance et à Fargues-sur-Ourbise.



Eolien

Le département connaît des vents modérés (entre 3.5 et 4.3 m/s) qui ne permettent pas un retour sur investissement intéressant pour les technologies actuelles pour un porteur de projet (particulier ou investisseur). La rentabilité du micro-éolien domestique reste quant à elle à expertiser.

Par ailleurs, la prise en compte des diverses zones réglementées et de contraintes absolues (aéronautique, monuments historiques, sites classés, lignes de transport électrique, réservoirs de biodiversité, ZNIEFF, réseau routier, zones de risque 500 m des habitations, etc.) ne permet pas d'envisager a priori des champs d'éoliennes comme on peut le voir dans d'autres territoires français.

L'étude en cours pour une stratégie territoriale de développement des EnR dans le territoire du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne évoque un potentiel limité pour le développement de l'éolien sur ce secteur. Les zones peu répandues plus favorables à ce type d'énergie ne permettraient d'installer qu'une seule éolienne par site, à l'exception de 2 zones qui pourraient accueillir au maximum 2 mâts pour l'une et 4 mâts pour l'autre.

Géothermie

En Lot-et-Garonne, le potentiel de géothermie en basse et très basse énergie permettrait de répondre aux besoins de chauffage d'au moins 10 % de la population. Bien qu'ayant un potentiel intéressant, le manque de connaissance suffisante sur les aspects technico-économiques et sur les impacts de cette énergie, le développement de la géothermie n'a pas permis d'initier de projets à ce jour.

Par ailleurs, le potentiel pour la géothermie à haute énergie n'a pas été identifié.

Le Département de Lot-et-Garonne connaît un développement des projets d'énergies renouvelables, en particulier le solaire photovoltaïque. Il reste néanmoins en-deçà de la moyenne aquitaine et de l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables en 2020 (18,8 % en 2018). De nombreux projets sont prévus, qui sont donc à accompagner par les collectivités pour favoriser leur développement tout en prenant en compte les intérêts environnementaux et paysagers du territoire.

Bilan des actions Départementales

1. Développement de la filière méthanisation agricole

- **Co-financement de 3 études de préfaisabilité de projets de méthanisation agricole (2013 – 2016)**, dont celui du méthaniseur de Légnac-de-Guyenne, pour lequel le Département s'est impliqué également dans un partenariat technique avec le porteur du projet par la fourniture d'herbes issues du fauchage des bords de route du secteur. En 2018, avant la mise en fonctionnement du méthaniseur, les services du Département ont pu tester (location) un matériel spécifiquement adapté pour la récupération de l'herbe fauchée, avant son acquisition prévue en 2020. L'intérêt d'investir dans ce matériel est de récupérer l'herbe et de la valoriser au lieu de la laisser sur place avec l'inconvénient de devoir curer les fossés régulièrement (coûts d'entretien et de curage des fossés supérieurs à l'investissement du matériel de fauchage / récupération).
- **Financement d'une étude départementale sur le potentiel de développement de la filière méthanisation** en 2014 (Fédération départementale des Cuma). Suite à cette étude, la FD Cuma a conduit une animation territoriale accompagnée par le Département.
- Organisation des rencontres professionnelles, journée d'information sur la méthanisation à destination de la profession agricole à Villeneuve/Lot en novembre 2013 avec visite d'une installation en Dordogne.

2. Développement de la filière bois énergie

- Co-financement d'un poste d'animateur au SDEE 47 pour le développement de la filière bois-énergie entre 2014 et 2018.

3. Autres voies possibles de développement des EnR en Lot-et-Garonne

SDEE 47

Le programme du SDEE 47 : « un programme d'investissement au service des acteurs publics pour changer d'échelle ». La dynamique sur le territoire est bonne, notamment avec les territoires TEPOS et ceux qui engagent un PCAET. Pour accompagner le développement des énergies renouvelables, en particulier du solaire, le SDEE 47 propose une offre clé en main (étude/travaux/entretien) en mutualisant les coûts et en allant vers l'autoconsommation.

1- Maîtrise d'ouvrage SDEE 47

Mise à disposition du domaine public avec loyer versé par le SDEE :

- Sur des toitures de bâtiments publics ;
- Sur des parkings : ombrières (minimum 40 places, + bornes de recharge) ;
- Alimentation d'infrastructures en autoconsommation (ex : stations d'épuration, cuisine centrale, EHPAD...).

2- Maîtrise d'ouvrage par la SEM AVERGIES

Créée à l'initiative du SDEE 47 le 29 avril 2019, la SEM AVERGIES répond à différents enjeux forts :

- Développer des projets énergétiques d'intérêt général ;
- Mobiliser les acteurs et les capitaux privés pour développer des projets énergétiques maîtrisés par les collectivités ;
- Fédérer les collectivités volontaristes, ainsi que les acteurs privés et les citoyens autour de projets structurants pour le territoire ;
- Créer de nouvelles recettes financières pour le territoire, en développant des projets performants sur le plan économique.

AVERGIES est dotée d'un capital de 5,3 millions d'euros pour investir et développer des projets de production d'énergies renouvelables en mobilisant les ressources locales, notamment en matière de :

- solaire photovoltaïque : par le biais du programme « territoire solaire 47 » dont l'objectif est de développer des centrales de production photovoltaïques sur toitures, au sol ou en ombrières de parking,
- méthanisation : par le biais du programme « Co'meth 47 » visant à développer des méthaniseurs agricoles collectifs,
- mobilité au BioGNV par le biais du programme mobi'ogaz 47 dont le but est de créer des stations de distribution de biométhane lot-et-garonnais,
- ou tout autre projet en hydroélectricité ou production de chaleur par la biomasse.

Le SDEE 47, Séolis PROD, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et le Crédit Agricole Aquitaine sont les 4 actionnaires fondateurs de la SEM AVERGIES. Composée majoritairement de collectivités territoriales par le biais du SDEE 47, AVERGIES permet de conserver une maîtrise publique sur des projets énergétiques d'ampleur respectueux des politiques territoriales.

La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Énergies citoyennes Lot-et-Garonne » a été créée fin 2018 pour monter et exploiter des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïques). Financements par la souscription de parts des sociétaires (1 part = 50 €) et par des subventions demandés à la Région, Ademe, Europe. Le gain financier généré par le 1er projet raccordé sera réinvesti pour un autre projet, etc. 3 projets sont prévus actuellement pour un total de 300 000 € d'investissements.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE LOT-ET-GARONNAIS

- Développer les diagnostics territoriaux (rapports besoins / production et production réelle / capacité de production potentielle) et les études stratégiques pour un développement des EnR concerté par territoire
- Viser l'autonomie énergétique
- Développer un mix énergétique territorial afin de garantir l'approvisionnement local tant quantitatif (assurer les besoins en fonction des variations saisonnières) que qualitatif (diversification des sources d'énergie, recours aux énergies renouvelables et respectueuses de l'environnement, production parfois sujette aux variations saisonnières)
- Produire et consommer de l'énergie à un coût raisonnable et maîtrisé
- Avoir potentiellement une source de revenus complémentaire grâce à la revente d'électricité.

ENJEUX POUR LE DÉPARTEMENT (INTERNE)

Etre exemplaire et favoriser la mobilisation de tous en :

- s'appliquant à lui-même la logique « sobriété, efficacité, recours aux EnR »
- contribuant à la production du mix énergétique territorial.

2 Rénovation des bâtiments et lutte contre la précarité énergétique

Le secteur du bâtiment est le 1^{er} consommateur d'énergie en France. Il représente :

- 45 % de la consommation finale (dont 26 % pour le parc de logement),
- 27 % des émissions de gaz à effet de serre.

En effet, malgré une législation de plus en plus contraignante, une large majorité des logements français est peu performante, à la fois du point de vue de l'isolation et des systèmes de chauffage.

De plus, la plupart des experts, mais aussi des gouvernements européens et des agences internationales, s'accordent aujourd'hui à dire que le prix de l'énergie devrait connaître une augmentation, continue et soutenue, ce qui se vérifie déjà ces dernières années.

En France, sur la base de l'enquête logement de 2013, on estime que 5,8 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique².

ÉLEMENTS DE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. La rénovation énergétique des bâtiments, devenue priorité nationale

Ces dernières années, les pouvoirs publics ont donc multiplié les actions pour réduire ces consommations d'énergie, avec une attention particulière pour les ménages en situation de précarité énergétique.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

• Deux chefs de file (article L. 1111-9 du CGCT) : la région en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie et le département sur la précarité énergétique (une convention territoriale d'exercice concertée pourra être utilisée pour encadrer et formaliser l'appui du département aux communes et EPCI qui mettent en place des actions contre la précarité énergétique).

• Concernant l'habitat, les régions, les départements, les EPCI et les communes peuvent financer des aides à l'amélioration de l'habitat. La loi de transition énergétique précise que la région « favorise des actions visant à lutter contre la précarité énergétique »

• Obligation de réaliser un PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants

• La mise en place du service public de l'efficacité énergétique par le déploiement de Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique.

² La définition de la précarité énergétique s'appuie sur plusieurs facteurs : un taux d'effort énergétique élevé (plus de 10 % du budget du ménage est consacré aux factures d'énergie), des revenus bas et un inconfort dans le logement (chauffage et/ou isolation peu performante). La lutte contre la précarité énergétique relève de trois champs de compétence : la maîtrise de l'énergie, l'amélioration de l'habitat et les actions sociales.

- En 2015, la Loi de transition énergétique fixe l'objectif de disposer d'un parc de logements rénovés selon les normes Bâtiment Basse Consommation ou assimilées à horizon 2050 et de rénover 500 000 logements par an à partir de 2017 dont la moitié à destination des ménages en situation de précarité énergétique.
- En 2018, la priorité est donnée à la rénovation, avec le Plan de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018), avec des axes majeurs :
 - faire de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité nationale,
 - massifier la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique.
- Puis avec la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique = ELAN (novembre 2018) a notamment prévue la nouvelle réglementation environnementale (« RE2020 ») et s'appliquera aux constructions neuves à partir du 1er janvier 2021. Elle vient remplacer la Réglementation Thermique 2012 (RT2012) tout en s'inscrivant dans un cadre plus large, celui de la lutte contre le réchauffement climatique.
- Suite à la loi ELAN, le Décret tertiaire paru en juillet 2019 a précisé les obligations pour les bâtiments tertiaires ou parties de bâtiments, avec une réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.
- Enfin, la Stratégie nationale bas carbone (décembre 2018) décrit la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de réduire les consommations d'énergie. Objectif précisé dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (avril 2020) avec une baisse de la consommation de 7,6 % en 2023 et de 16,5 % en 2028 par rapport à 2012.

2. Des objectifs ambitieux déclinés et coordonnés au niveau régional

Les objectifs de la Région Nouvelle Aquitaine, regroupés dans la feuille de route Néo Terra, déclinent ses objectifs nationaux et sont ambitieux :

- 120 000 logements/an ayant fait l'objet d'une rénovation thermique à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine dont 35 000 à 50 000 rénovations/an permettant de gagner une classe; et 15 000 à 20 000 rénovations énergétiques globales/an ;
- + 50 % de gain énergétique à l'horizon 2050. Il est également essentiel de prendre en compte la précarité énergétique qui touche 1 ménage sur 7 en Nouvelle-Aquitaine.

Le Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) Nouvelle-Aquitaine, document opérationnel, en déclinaison du SRADDET, définit les « modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire », ainsi que les modalités d'animation des réseaux des professionnels, et de mobilisation des acteurs locaux. Approuvé en mars 2020, le PREE Nouvelle-Aquitaine intègre, conformément à la loi, un plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique, échelon local du SPPEH (cahier des charges et modalités de déploiement).

Financé également par le programme CEE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) », porté par l'ADEME, l'enjeu est de développer ces plateformes territoriales d'ici 2021, avec une gouvernance publique (EPCI), pour que l'ensemble des particuliers (public Anah ou non) ait accès à un conseil et un accompagnement pour la rénovation énergétique. Ces plateformes auront également la charge du conseil au « petit tertiaire » afin de réduire leur consommation d'énergie.

3. Diagnostic départemental

En Lot-et-Garonne, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est à l'origine de près de 32% de la consommation d'énergie finale en Lot-et-Garonne. Pour réduire ces consommations, il s'agit de favoriser la construction de nouveaux bâtiments sobres en énergie mais aussi d'encourager la rénovation du parc existant.

CONTEXTE HABITAT SUR LE DÉPARTEMENT

Des ménages fragiles :

- Un taux de ménage non imposable élevé : 60,2 % des ménages lot-et-garonnais sont non imposables (bien supérieur à la moyenne régionale de 53,5 %).
- Un taux de 17 % pauvreté également élevé et en hausse contre 13,4 % au niveau régional. Une hausse de 0,4 % est constatée entre 2013 et 2018.
- Près d'un ménage locataire sur deux est éligible à un logement HLM très social en Lot-et-Garonne.

Des logements anciens, souvent individuels et de grande taille :

- Plus de logements individuels en Lot-et-Garonne qu'au niveau régional : 79,9 % de maisons, 19,4 % d'appartements.
- Des logements assez anciens : 1/3 des logements lot-et-garonnais ont été construits avant 1946.
- Beaucoup de propriétaires occupants (environ 2/3) mais un taux de locataire HLM très inférieur à la moyenne régionale (6,5 %, contre 9,6 % au niveau régional).
- Un décalage entre la composition des ménages et la taille des résidences principales : les résidences de grande taille 5 pièces et plus représentent 42 % du parc, celle de 1 à 2 pièces seulement 10,4 %.

Données de l'observatoire de l'habitat, DDT, octobre 2019

Une typologie de logement et de ménages favorable à des situations de précarité énergétique. D'ailleurs, l'enquête logement de 2013 estimait que 21 500 ménages lot-et-garonnais étaient propriétaires occupants aux revenus les plus modestes dans des logements datant d'avant 1975 et les premières réglementations thermiques, et donc probablement en situation de précarité énergétique.

ZOOM SUR L'USAGE DU GAZ

38 000 logements sont alimentés en gaz naturel sur le département (sur 70 communes). Seuls 25 % d'entre eux sont équipés de systèmes performants (chaudière à condensation, à très haute performance énergétique). Environ 500 chaudières gaz sont remplacées chaque année.



Par ailleurs, plus de 24 000 logements sont chauffés au fuel dont la moitié environ sur des communes desservies en gaz. La conversion d'un logement fuel vers le gaz naturel permet de réduire la consommation de 30 % et les émissions de CO₂ jusqu'à 50 %.

Grâce à des actions volontaristes de l'ensemble des acteurs la conversion de 50 % des logements vers du gaz naturel, et le remplacement de 50 % des chaudières anciennes à gaz par des chaudières haute performance permettraient : un gain de 326 €/logement/an en moyenne (8 millions d'€ de gain sur l'ensemble du Lot-et-Garonne), une économie importante d'énergie (équivalente à la consommation de gaz de 6300 logements neufs).

4. Les outils existants pour améliorer l'habitat et inciter à la rénovation énergétique le public précaire, portés par de multiples acteurs

LES AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (ANAH)

L'Anah est un établissement public d'État créé en 1971. Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants.

Concernant la rénovation énergétique, elle a développé les aides :

- « Habiter mieux » sérénité, qui concerne un ensemble de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %. Le ménage est accompagné par un opérateur-conseil ;
- « MaPrimeRénov' », qui couple la prime Coup de pouce (financement CEE pour des opérations standardisées), pour des travaux plus ponctuels (isolation des combles, changement de chauffage...).

Une action transversale sur l'efficacité énergétique: les certificats d'économie d'énergie

L'amélioration de l'efficacité énergétique repose notamment sur un mécanisme de marché : les certificats d'économie d'énergie (CEE). Ils font porter aux fournisseurs d'énergie l'obligation de réaliser des actions d'efficacité énergétique, directement ou indirectement. Chaque action d'économie d'énergie provoquée par le dispositif des CEE est créditée de certificats qui peuvent ensuite être échangés pour répondre à l'obligation.

Ce système permet de réaliser environ 530 TWh cumulés actualisés d'économie d'énergie par an en générant entre 2 et 3 Mds€ d'investissements. Il bénéficie aux industriels, aux collectivités et aux particuliers, en complément de dispositifs d'aides publiques davantage ciblés.

L'obligation CEE précarité énergétique

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a introduit une nouvelle obligation précarité énergétique pour les obligés du dispositif CEE, à réaliser au bénéfice exclusif des ménages modestes et très modestes (au sens de l'ANAH).

Il existe donc désormais 2 types de CEE : les CEE classiques et les CEE précarité, échangés sur des marchés différents, à des prix différents.

3 formes de délivrance des CEE :

- Pour des opérations standardisées ;
- Pour des opérations spécifiques (avec diagnostic énergétique)
- Pour des programmes labellisés par le Ministère en charge de l'énergie :
 - pour la réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés,
 - d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique,
 - ou encore d'optimisation dans le transport.

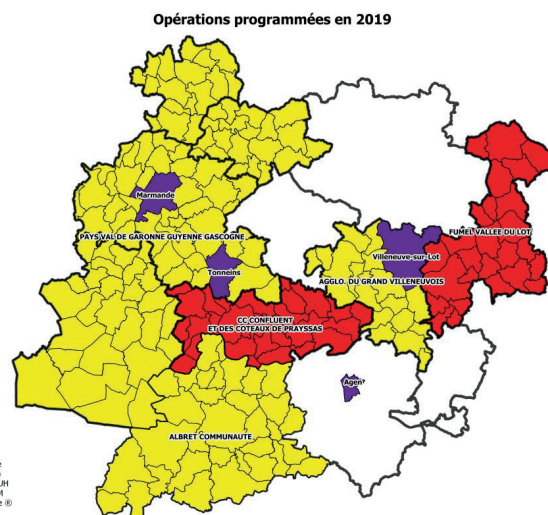
LES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN LOT-ET-GARONNE

L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), le PIG (Programme d'Intérêt Général) sont des contrats locaux conclus entre une ou plusieurs collectivités locales, l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) pour permettre d'amener une dynamique sur un territoire en matière d'habitat en incitant les propriétaires bailleurs ou les propriétaires occupants modestes à effectuer des travaux dans leur logement de plus de 15 ans. Ces programmes sont d'une durée de 3 à 5 ans maximum et sont présents sur certains territoires en Lot-et-Garonne.

Actuellement, une partie importante du département est couverte par un ou plusieurs programmes en cours. C'est-à-dire que ce sont des territoires qui bénéficient d'une animation par un opérateur (Soliha, Urbanis...) afin de faciliter l'accès aux aides de l'Anah pour les particuliers éligibles. Trois EPCI ne sont pas concernés par un programme en cours ou en projet :

- CC Lot-et-Tolzac,
- CC des Bastides en Haut Agenais Périgord,
- CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

NB : l'Agglomération d'Agen prépare un PIG sur son territoire.



Réalisation : D.D.T. Lot-et-Garonne
Echelle : 1/450 000 (au format A4)
Source : D.D.T. Lot-et-Garonne / SJH
Edition: Octobre 2019- SJH/UEH
Référéntiel : © IGN - BD Parcellaire ®
Opérations_programmees_resume_v2C_2019.pdf

PLANIFICATION ET PLANS RÉGLEMENTAIRES : LES PCAET ET PLH

La question des bâtiments est intégrée dans les politiques territoriales de planification, via :

- Le Plan local de l'Habitat, souvent adossé au PLUi des intercommunalités : 11 EPCI (sauf CdC Haut agenais Bastides Périgord) ont la compétence habitat. Le Lot-et-Garonne compte onze EPCI disposant d'une compétence habitat. Parmi eux, seulement quatre EPCI disposent d'un PLH ou d'un document en tenant lieu (PLUi-h). Ils fixent des objectifs en matière de construction de logements (publics et privés), de rénovation de l'habitat, et les moyens nécessaires pour les atteindre (mobilisation de foncier, de financements, et de partenaires).
- Le Plan Climat énergie territorial : les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont désormais l'obligation de mettre en place des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Sont donc concernés par ces dispositions les EPCI suivants : Agglomération d'Agen, Albret Communauté, Fumel Vallée du Lot Communauté, VGA et Agglomération du Grand Villeneuvois.

CONSEILS AUX PARTICULIERS EN MATIÈRE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Quelques territoires sont porteurs d'une plateforme de rénovation énergétique à titre expérimental (3 ans) ou d'un espace info énergie (tout public sauf modeste et très modeste – financement Région ADEME jusqu'à fin 2020) :

- Agglomération d'Agen : plateforme + EIE porté par le CAUE 47,
- Val de Garonne Agglomération,
- le CPIE porte une EIE. Il y a un partage du Lot-et-Garonne avec le CAUE et le CPIE intervient surtout sur le secteur du Villeneuvois.

A ces plateformes, s'ajoutent les conseils donnés par ces deux autres structures sur tout le Département : l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement et l'ADIL 47 (conseils juridiques propriétaires) et l'Anah (public modeste).

Suite au déploiement en cours du service public de la performance énergétique de l'habitat, initié par la loi TEPCV, cette organisation sera modifiée selon les choix des collectivités.

LES TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE : DES OUTILS INNOVANTS ET INCITATIFS POUR LA RÉNOVATION

3 territoires à énergie positive (TEPOS) sont labellisés en Lot-et-Garonne, et bénéficient donc d'un ou deux animateurs dédiés à la transition énergétique :

- Albret Communauté,
- Communauté de communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas,
- Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

Après avoir défini un objectif ambitieux de 30 % de réduction de leurs consommations d'énergie, les territoires TEPOS mènent des actions sur la rénovation énergétique sur les bâtiments publics et privés (guichet unique, dispositif facilaréno, communication, visite de terrain, diagnostic avec les communes et rénovation des bâtiments publics...).

Exemple : un guichet unique depuis octobre 2018 = un seul numéro pour toutes les questions relatives aux travaux (économies d'énergie, adaptation, ravalement de façade)

La communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas anime un guichet unique en mobilisant :

- OPAH (partenaire SOLIHA)
- Espace Info Energie du CAUE (convention)
- Opération façade.

Bilan fin 2019 : 1008 appels, 555 dossiers, dont 61 % pour des travaux d'économie d'énergie.

Exemple : mise en œuvre du programme CEE Facilaréno, porté par DOREMI (Dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles)

Développé depuis 2011 par Enertech et l'Institut négaWatt, Dorémi est une méthodologie de rénovation des maisons individuelles qui a fait ses preuves. Dorémi représente un outil au service des collectivités (communautés de communes, pays, régions, etc.) qui, en partenariat avec les acteurs du territoire (organisations professionnelles, chambres consulaires, etc.), souhaitent agir sur la structuration de l'offre de rénovation au niveau local.

Albret communauté a été sélectionné lors d'un appel à manifestation d'intérêt régional, qui accorde à 10 territoires 15 000 € pour bénéficier d'un suivi Dorémi : l'objectif est de former les animateurs et les professionnels, mettre en place 4 à 5 groupements d'artisans sur le territoire afin de proposer une offre de rénovation globale et performante.

Un nombre croissant d'actions émerge sur les territoires au nom de la lutte contre la précarité énergétique. Mais le manque de coordination de l'ensemble de ces actions risque de diminuer considérablement leurs effets bénéfiques. De plus, ces dispositifs souffrent d'un manque de lisibilité et de connaissance des ménages (selon l'étude du CREDOC, seuls 15 % des ménages (éligibles ou non) ont connaissance des aides de l'ANAH).

De plus, les évolutions réglementaires (service public de la performance énergétique) appellent l'ensemble des collectivités à agir et définir ses propres objectifs sur son territoire en matière de rénovation énergétique.

BILAN DES ACTIONS DEPARTEMENTALES

1. Plan Départemental de l'Habitat 2012-2017

Soutien au parc privé dans le cadre des projets territoriaux (OPAH et PIG territoriaux)

Rénovation du parc privé, afin d'améliorer l'attractivité des centres bourgs et des centres villes du département. Le Département a ajouté son financement dans le cadre des OPAH portées en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale afin de faire bénéficier les particuliers éligibles aux aides de l'Anah de financements croisés plus importants pour leurs travaux de rénovation et d'un accompagnement technique au montage de projet.

- Aide de base pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs (taux d'intervention par logement de 5 à 15 %) : pour la sécurité et la salubrité de l'habitat + mise en décence + transformation d'usage + réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé, pour des travaux concernant l'autonomie de la personne et/ou pour des travaux d'amélioration énergétique.
- 2 525 390,97€ versés entre 2008 et 2018, pour 2734 logements rénovés (objectifs des maîtres d'ouvrage : 3785 logements).

Mise en œuvre d'un programme départemental de rénovation thermique et d'adaptation à la perte d'autonomie du parc privé (PIG départemental)

Pour les territoires non couverts par une OPAH ou PIG, le Département a mis en place un PIG départemental entre 2012 et 2016.

Ce programme a permis aux ménages éligibles aux aides de l'Anah :

- de bénéficier d'un accompagnement (coût d'ingénierie par l'opérateur)
- d'une aide de base département avec une subvention d'investissement forfaitaire par logement rénové (Travaux d'autonomie: 1 200 € pour les ménages classés de GIR 1 à 4; 500 € pour les GIR 5 et 6 ; Travaux d'amélioration énergétique : subvention de 500 ou 1 200 € selon le montant des travaux)
- **900 000 € consacrés par le Département pour accompagner 250 dossiers par an, pendant 4 ans (2012 – 2016).**

2. PDALHPD 2017-2023

En coordination avec les acteurs départementaux, le Département a réalisé le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), voté en 2017.

Ce plan comporte notamment la fiche d'action 4-2-2 « Promouvoir la lutte contre la précarité énergétique », piloté par la DDT 47 avec les objectifs suivants :

- 1/ Promouvoir la connaissance, par les ménages, des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies de dépense d'énergie dans leur logement.
- 2/ Diffuser une information la plus large possible, afin d'atteindre le grand public sur la connaissance de toute la gamme des aides possibles en ce domaine (PTZ, éco-PTZ, le CITE, les subventions de l'ANAH...).
- 3/ Développer, dans tout le département, les opérations et les programmes opérationnels initiés par l'ANAH, dans le but de permettre au plus grand nombre de propriétaires d'engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement.
- 4/ Sensibiliser les collectivités à la nécessité de porter ces politiques et d'engager les programmes opérationnels soutenus par l'ANAH.

Ce plan bénéficie d'un comité responsable multi-acteurs et d'un suivi animation coordonné par la direction Soutien aux territoires.

3. Aides à la production de logements sociaux

Un nouveau régime d'aide en faveur des logements sociaux a été voté en DM2 2019 qui prend en compte les priorités de la transition écologique et encourage les projets sur les critères suivants: acquisition-amélioration des logements, proximité des transports et services, revitalisation des centres bourgs, critères environnementaux dont la performance énergétique, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau et des déchets, les matériaux biosourcés...

900 000 € sont accordés en moyenne chaque année pour la production de logements sociaux.

4. Aides aux conseils en matière d'habitat et d'énergie

L'ADIL bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 75 000 € depuis 2009.

Les espaces info énergie ont bénéficié d'une aide au fonctionnement par le Département jusqu'en 2015. Ils sont depuis subventionnés par l'Ademe et la Région, avant un basculement vers un financement CEE (SARE), Région et autres collectivités qui reste à organiser.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
EIE du CAUE	15 000 €	30 000 € <i>(augmentation suite à la diminution aides européennes)</i>	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
EIE du CPIE	5 000 €	8 000 € <i>(un seul poste)</i>	30 000 € <i>(création d'un deuxième poste, et harmonisation des aides aux EIE)</i>	30 000 €	30 000 €	30 000 €

Pour précision, en 2015 les subventions attribuées concernaient les actions suivantes :

Pour le CPIE : attribution de 30 000 € (sur un total de dépenses de 95 000 €, pour 2 postes de conseillers à temps plein).

Missions "classiques" de l'EIE (définies par la charte nationale des EIE)

- accueil, conseil et sensibilisation du grand public sur les questions de maîtrise de l'énergie ;
- mise en œuvre de permanences décentralisées sur le territoire départemental ;
- mise en place de stands Info Energie sur les salons et foires organisés dans le département ;
- organisation des Journées de l'énergie positive, temps fort départemental d'une semaine permettant de mobiliser le grand public autour des problématiques liées à l'efficacité énergétique.

Actions complémentaires de formation et sensibilisation du grand public

- poursuite du travail mené sur l'opération de thermographie : démonstration de test d'étanchéité avec caméra thermique, ateliers de présentation de l'outil dans le cadre de salons.

Actions spécifiques

- accompagnement des collectivités du département dans leurs projets en faveur de la maîtrise énergétique et dans leurs démarches Agenda 21, Plan Climat, etc...
- mise en œuvre du partenariat avec le Département sur le programme "Rénovez durable !" : logements particuliers, logements communaux et bâtiments communaux.

Pour le CAUE : attribution de 30 000 € (sur un total de dépenses de 150 028 €, pour 2 postes de conseillers à temps plein, le secrétariat et l'encadrement) de 2011 à 2015.

Missions classiques de l'EIE

(idem CPIE)

Actions spécifiques

- mise en œuvre du partenariat avec le Département sur le programme "Rénovez durable !"
- Partenariat pour l'appel à projet "Habitat du Futur" : conseils, valorisation pour la sensibilisation du grand public.

5. Fonds de solidarité pour logement (FSL)

La gestion du Fonds de solidarité logement (FSL) intègre également cette préoccupation : son règlement, voté le 5 avril 2019, mentionne la possibilité de financement d'actions ponctuelles autour du logement, et notamment dans le cadre de la précarité énergétique (partie 1.4.3.3.).

6. Réduction des consommations énergétiques au sein des bâtiments gérés par le Département

Suivi des consommations d'énergies (gaz, électricité, carburants)

S'agissant du gaz, la mise en œuvre du contrat de génie climatique avec modernisation des installations et intéressement du prestataire a permis une diminution de 50 % de la consommation de gaz entre 2010 et 2018.

L'électricité est désormais achetée via le groupement régional dont le SDEE est le coordonnateur. Cette centralisation a notamment pour objectif un meilleur suivi des consommations. De plus, le Département a fait le choix d'une électricité 100 % 'verte' (ENR ou cogénération).

Le Département conduit dans les sites dont il est propriétaire et dans les collèges des travaux d'isolation des bâtiments et de rénovation des systèmes de chauffage.

Parmi les opérations en cours, on peut citer l'installation d'une pompe à chaleur géothermie au collège Jean Moulin à Marmande, les travaux d'isolation au collège Paul Froment à Sainte Livrade ainsi qu'au CMS Louis Vivent. Les projets du Plan collège intègrent la question énergétique.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE LOT-ET-GARONNAIS

- Massifier la rénovation énergétique et la réduction des consommations en énergie de tous les secteurs : bâtiments publics, bâtiments industriels et tertiaires, copropriétés, logements du parc public et privés (propriétaires occupants et bailleurs)...
- Lutter contre la précarité énergétique et accompagner les populations fragiles

ENJEUX POUR LE DEPARTEMENT (INTERNE)

- Être exemplaire dans la conduite du patrimoine immobilier, en améliorant la performance énergétique de nos bâtiments, administratifs, techniques ou collèges

3 Mobilité durable et aménagement du territoire

L'aménagement des territoires et la planification sont des leviers essentiels pour mettre en œuvre concrètement la transition écologique et énergétique. Les politiques publiques, au travers des documents de planification généraux, et avec l'aide d'un document spécifique - un Plan Climat Air Energie Territorial - peuvent intégrer ces enjeux par des approches complémentaires : conception urbaine et préservation des ressources, promotion d'un cadre bâti vertueux, production d'énergies renouvelables, ou encore organisation des mobilités en valorisant le rôle des bourgs centre ou centralités, en particulier dans les territoires ruraux.

La mobilité n'est pas systématiquement considérée comme composante centrale de la transition énergétique. C'est un véritable paradoxe, puisque le transport représente un tiers de la consommation d'énergie française - presque uniquement des produits pétroliers.

Il est désormais nécessaire d'aborder la mobilité comme thème majeur de la transition énergétique, et surtout de traduire cette approche du point de vue de l'action locale. Car comme pour le bâtiment, le gisement d'économies d'énergie dans la mobilité est diffus : il dépend de multiples paramètres comme les politiques d'aménagement, l'accompagnement au changement, la logistique... Il en est de même du potentiel de production de carburants alternatifs.

ÉLEMENTS DE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. Intégrer les enjeux énergie-climat dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme, et notamment les PLUi peuvent contribuer à la lutte contre le changement climatique de manière intégrée au travers de ses politiques par :

- l'atténuation (diminution des émissions de gaz à effet de serre) par des formes urbaines sobres, plus compactes qui consomment moins d'espace, la protection de la trame verte et bleue,

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Lois Grenelle, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Les lois Grenelle ont mis en avant le rôle des documents d'urbanisme et notamment par l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants (...) 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

La loi (LTECV) renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique ; avec la mise en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants et à la métropole de Lyon (article 188 de la LTECV), avant le 31 décembre 2018. Les EPCI de moins de 20 000 habitants sont également encouragés à réaliser un PCAET s'ils le souhaitent.

l'aménagement pour limiter les déplacements et favoriser les alternatives au véhicule particulier, la performance thermique des bâtiments, ou encore pour la promotion des énergies renouvelables ;

- **l'adaptation au changement climatique**, en favorisant la végétalisation, le confort d'été des bâtiments, en prenant en compte les événements extrêmes plus fréquents (infiltration des eaux...), le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

LES PLANS CLIMAT AIR ÉNERGIE EN LOT-ET-GARONNE

Aucun PCAET n'est encore validé en Lot-et-Garonne à ce jour (octobre 2020).

Un marché mutualisé par le Sdee 47 a été attribué pour le portage des PCAET par les EPCI :

- avec une aide de 40 % du Sdee 47 pour AA et CC Fumel (EPCI de plus de 20 000 habitants, donc obligés).
- avec une aide de 60 % pour les autres EPCI volontaires.

L'Agglomération d'Agen et la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot ont engagé la démarche. La Communauté de communes des Bastides Haut Agenais Périgord et la Communauté de communes Confluent et côteaux de Prayssas envisagent cette démarche en 2020.

Hors marché, 3 PCAET ont déjà engagés par la Communauté d'agglomération du grand villeneuvois, Val de Garonne Agglomération et Albret Communauté (EPCI obligés).

Des échanges sont en cours avec les autres EPCI.

2. Un nouveau cadre national : la Loi LOM

La Loi d'Orientation des Mobilités, publiée fin 2019, transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. Des mesures en faveur de la transition énergétique sont donc inscrites :

- Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre émis par les transports, le projet de loi a pour objectif de multiplier par cinq d'ici 2022 les ventes des voitures électriques et de stopper d'ici 2040 la vente de voitures émettant des gaz à effet de serre.
- Pour favoriser le déploiement des véhicules électriques, le texte prévoit de réduire le coût de raccordement des infrastructures de recharge et rend obligatoire l'équipement de prise dans les parkings de plus de 10 places.
- Un forfait mobilité durable est créé, permettant aux employeurs de verser jusqu'à 400 euros aux salariés se rendant à leur travail en vélo ou pratiquant le covoiturage. L'État généralisera ce forfait à ses agents en 2020.
- La loi met en œuvre le Plan vélo. Un fonds vélo de 350 millions d'euros est créé pour lutter contre les ruptures de pistes cyclables, généraliser le marquage des vélos pour lutter contre le vol et introduire une indemnité kilométrique vélo.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Loi LOM, publiée le 24 décembre 2019

- Les EPCI sont tous encouragés à devenir **Autorités organisatrices de la mobilité** (pour le moment seules les 3 agglomérations le sont). Si elles ne le souhaitent pas, la Région sera autorité locale (au 1^{er} juillet 2021).
- Les AOM pourront déléguer une partie de la compétence (ex : transport scolaire)
- La Région pourra déléguer certains services aux AOM, au Département...
- Il y aura un **contrat opérationnel de mobilité** entre l'AOM régionale, les AOM locales, le Département, les gestionnaires de voirie etc pour chaque bassin de mobilité.
- De plus, une nouvelle compétence apparaît sur la **mobilité solidaire** : un plan d'action sera à faire en matière de mobilité solidaire sur chaque Bassin de mobilité entre la Région, le Département et Pôle emploi.
- Un **forfait de mobilité durable (facultatif)** apparaît afin d'encourager l'usage du vélo ou du covoiturage pour les trajets domicile travail. A titre d'exemplarité, ce sera le cas pour la fonction publique d'Etat à hauteur de 200 € /an.

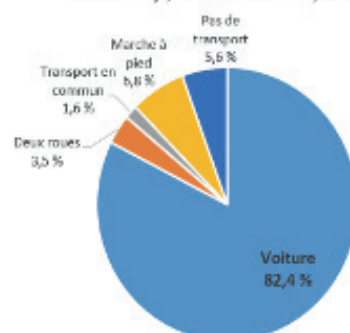
3. Alternatives à la voiture individuelle en Lot-et-Garonne

LA VOITURE EST PRÉPONDÉRANTE EN LOT-ET-GARONNE

La place de la voiture individuelle est dominante dans un département rural comme le Lot-et-Garonne. Le dernier recensement 2012 indiquait d'ailleurs que 82,4% des trajets domicile travail des actifs se fait en voiture. Deux roues, transport en commun et marche à pied sont très minoritaires, ce qui évidemment a un impact important sur les émissions de gaz à effet de serre : en France, **les voitures particulières représentent 53 % des émissions liées au transport, et constituent de loin le mode de transport le plus émetteur de CO₂.**

Santé et qualité de vie, ou encore économie sur les coûts de transport sont d'autres arguments pour développer les alternatives à la voiture individuelle.

Part des modes de déplacement pour les trajets domicile travail en Lot-et-Garonne
125 412 actifs, recensement 2012, INSEE



TRANSPORT EN COMMUN

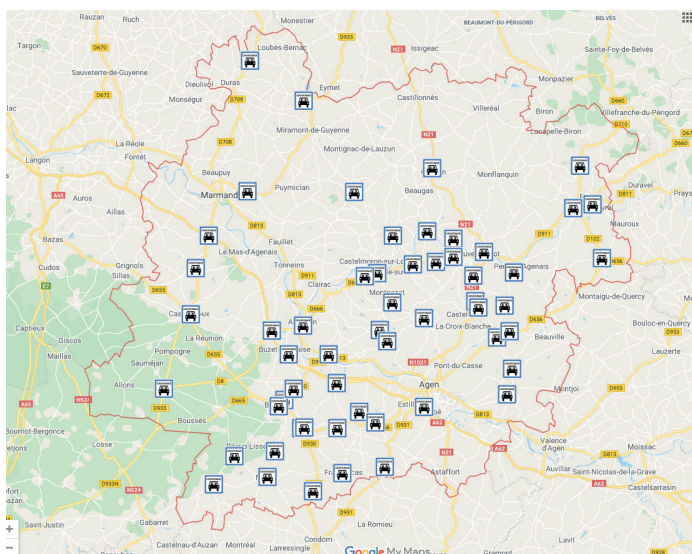
Pour l'ensemble des lot-et-garonnais, la part des transports en commun reste faible : seulement 1,9 % des Lot-et-Garonnais utilisent les transports en commun.

COVOITURAGE

La plateforme Covoiturage 47, portée par le Conseil départemental 47, a fonctionné de 2008 à octobre 2017. Cela a été couplé au développement des aires de covoiturage, en partenariat avec Au fil des Séounes.

Aujourd'hui, les aires sont réparties sur le département (carte ci-contre).

Ciligo est la première plateforme collaborative de covoiturage de proximité née en zone rurale pour la Nouvelle-Aquitaine, portée par l'Association Cilinnov, une filiale du Groupe Ciliopée. Une solution dédiée prioritairement aux actifs, mais pas uniquement. En partenariat avec la CCI 47, Ciligo a été lancé le 13 mars 2019 en Lot-et-Garonne.



AUTOSTOP ORGANISÉ

Albret communauté expérimente le dispositif d'autostop organisé sur son territoire, porté par l'association et la SCIC Rezo Pouce, née à Moissac en Tarn et Garonne en 2010 (structures de l'économie sociale et solidaire). Application avec inscription, charte, assurance, arrêts d'autostop identifiés, permettent de sécuriser les utilisateurs. Un partenariat avec chaque collectivité est indispensable pour animer le dispositif, mettre en place les arrêts, etc. 19 arrêts « pouce » sont donc présents sur Albret communauté.

VÉLO

Vélo - tourisme, sport et loisirs

Le Schéma départemental des voies vertes et des véloroutes définit un réseau qui suit les principales vallées du département (Lot, Baise, Gélise, Dropt). Les itinéraires ainsi définis se raccordent tous à la voie verte du canal de Garonne, axe emblématique du tourisme à vélo dans le département et qui constitue la colonne vertébrale du réseau. Les itinéraires du schéma départemental sont en quasi-totalité reconnus au schéma régional en cours de finalisation.

3 véloroutes sont inscrites au schéma national (Voie verte du Canal, Véloroute de la vallée du Lot et Véloroute de la vallée de Baïse) et un itinéraire européen traverse le département (EV3 La Scandibérique).

Vélo - moyen de déplacement

Pour les trajets utilitaires (école, travail...), les freins au développement de l'usage du vélo sont nombreux : en premier lieu la sécurité des usagers (manque d'aménagements le long des départementales ou lors des traversées de villages, associé à un trafic important de voitures et de poids-lourds). Distances et dénivelés entraveraient également le développement du deux roues auprès des habitants. Enfin la météo est souvent le dernier frein évoqué, avec le risque de vol de vélo, surtout en ville.

Aménagements cyclables adaptés et continus, lieux de stockage sécurisés, ou encore vélo à assistance électrique sont autant de réponses pour développer l'usage du vélo. Enfin, la question de l'intermodalité entre le vélo et les autres modes de transport est une perspective intéressante et répond aux problématiques de certains usagers (dernier kilomètre) : passer du train au vélo pour terminer son trajet par exemple.

A noter la réalisation d'un schéma directeur vélo par l'Agglomération d'Agen en 2015, qui a d'ailleurs créé une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les agenais.

4. Développement des mobilités décarbonées en Lot-et-Garonne

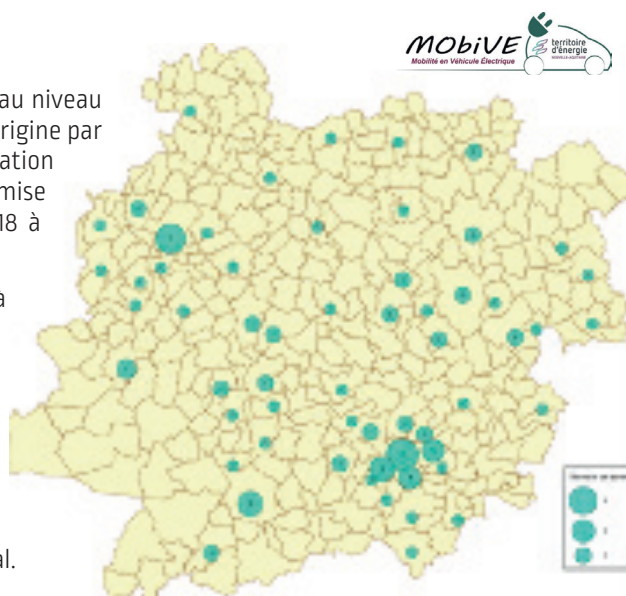
33 % de la consommation énergétique lot-et-garonnaise est liée aux transports.

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Le projet régional MOBIVE est coordonné au niveau départemental par le Sdee 47. Déployé à l'origine par les 5 syndicats départementaux d'électrification d'Aquitaine, ce projet a déjà permis la mise en service de 650 bornes en Aquitaine (18 à 50 kW).

En Lot-et-Garonne, 105 bornes dont 6 à charge rapide ont été mises en place par le Sdee 47, avec le concours financier du Département à hauteur de 20 % (voir carte ci-contre).

Le réseau est désormais étendu à 9 départements de Nouvelle-Aquitaine, et d'ici 2021, 750 bornes seront déployées sur le domaine public du territoire régional.



MOBILITÉ BIOGNV

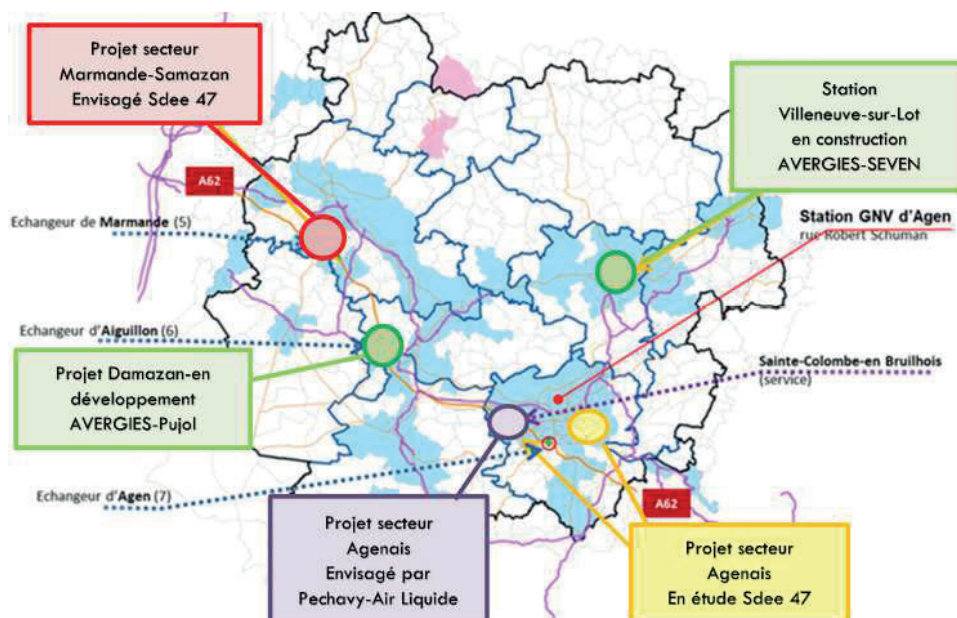
L'objectif est de développer la mobilité au BIOGNV sur le 47, en particulier pour les usages professionnels et publics (poids lourds, BOM, car, bus, VUL). Le Sdee 47 a donc conduit une étude de mobilisation des acteurs et de développement de la mobilité au BIOGNV en 2019.

5 stations GNV et BIOGNV sont envisagées à terme sur le Lot-et- Garonne :

- ─ 4 développées par le Sdee 47 et AVERGIES (en partenariat avec la société SEVEN et le groupe PUJOL)
- ─ 1 développée par le groupe PECHAVY et AIR LIQUIDE.

Les études de faisabilité sont engagées sur Damazan et sur l'agenais (avec une aide de la Région), une autre est envisagée sur le secteur Samazan-Marmande.

La SEM Avergies participera à l'investissement sur certains projets.



HYDROGÈNE

En ce qui concerne l'hydrogène, il ne s'agit encore que du début des réflexions, avec par exemple une expérimentation souhaitée dans le cadre du Contrat de transition écologique de Val de Garonne Agglomération.

BILAN DES ACTIONS DEPARTEMENTALES

1. Avis d'urbanisme

Le Département est consulté pour rendre un avis sur chaque document d'urbanisme. Pour les documents intercommunaux, l'avis est rendu de manière transversale et examine la manière dont le territoire intègre les enjeux de la transition écologique : aspect environnemental, consommation des espaces, prise en compte de l'agriculture, réduction de la vacance de l'habitat, mobilité, adaptation au changement climatique.

2. Soutien au développement des alternatives à la voiture individuelle

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE

Dans le cadre de sa politique d'incitation à la pratique du covoiturage sur son territoire, le Département de Lot-et-Garonne a mis en place une plateforme au service des usagers en 2008. Cette démarche avait pour objet d'optimiser les déplacements notamment sur les trajets domicile - travail. Afin d'encourager l'utilisation du site, la collectivité a proposé des conventions de partenariat aux entreprises privées, associations ou collectivités du département. Sept conventions avaient été signées, notamment avec les Mairies d'Agen et Marmande, le Florida, le SUA, le centre hospitalier d'Agen, et l'Enap (partenaire privilégié qui avait souscrit à l'offre personnalisée permettant de filtrer les propositions de covoiturage uniquement entre élèves de l'Enap).



Avec les nouveaux usages de consultation web sur tablette et mobile cette plate-forme était devenue désormais obsolète car elle n'était accessible que sur ordinateur. Etant donné le budget du Département et l'instauration de la loi NOTRe, qui confère la compétence en matière de transport à la Région Nouvelle Aquitaine, la refonte nécessaire n'a pas été réalisée (coût de la prestation 20 000 € TTC au minimum pour la refonte de la plate-forme et 3 600 € TTC pour la maintenance annuelle). Le Département de Lot-et-Garonne n'a donc pas reconduit le contrat d'hébergement et de maintenance de sa plate-forme de covoiturage (<http://www.covoiturage-47.fr>).

PROMOTION DE L'ÉCOMOBILITÉ AVEC AU FIL DES SÉOUNES

Au Fil des Séounes a démarré ce projet sur l'écomobilité en 2009, d'abord sur l'Agenais, puis sur l'ensemble du département. L'objectif est de développer et promouvoir les alternatives à la voiture individuelle. En 2011-2012, l'association a ainsi élaboré un schéma des alternatives à l'usage individuel de la voiture qui a conduit l'association à accompagner les collectivités locales dans leurs politiques de mobilité avec le développement et l'aménagement d'aires de covoiturage. 36 aires étaient en service en 2018. En 2019, il était prévu de finaliser l'aménagement de 7 aires sur l'Agglomération d'Agen et de 17 aires prévues en Albret. Elle participe également aux groupes de travail des intercommunalités labellisées TEPOS (territoire à énergie positive) ainsi que pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

L'association accompagne également des Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE), ou d'Administration (PDA) et d'Etablissements Scolaires (PDES), gère le site www.mobilite47.fr, organise des animations grand public et scolaire sur l'écomobilité (journée annuelle « Tous écomobiles ! »).

PROJET MOBILITÉ EN HAUT AGENAIS PÉRIGORD – CONVENTION DE PARTENARIAT CD47 – CEREMA (2019-2020-2021) DU 7 MAI 2019.

Ce projet a pour objectif de susciter l'émergence de solutions innovantes en faveur de la mobilité des habitants du territoire d'étude du canton du Haut Agenais Périgord, avec un prisme particulier sur les seniors en milieu rural.

Le Cerema intervient notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la ville et des bâtiments durables, des transports et de leurs infrastructures, de la mobilité, de la sécurité routière, de l'environnement, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie et du climat.

Le canton du Haut Agenais Périgord a été pressenti comme un territoire d'étude pertinent au regard des sollicitations réelles du territoire, face à ses problématiques de mobilité particulières.

En raison de la crise sanitaire du COVID 19 : Le diagnostic MOBILITE du CEREMA sur ce canton inscrit au programme 2020 est disponible depuis juin 2020.

3. Soutien aux réseaux pour les mobilités décarbonées

Soutien à la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Département a cofinancé l'installation de 105 bornes de recharge sur le département, à hauteur de 20 %, soit au total 198 626 € de 2015 à 2018.

Un échange est initié entre le Sdee 47 et la Département sur le déploiement d'un réseau pour vélos électriques.

4. Développement des aménagements cyclables

SCHÉMA DES VOIES VERTES ET VÉLOROUTES

Le Département a renouvelé son schéma des aménagements cyclables en 2018. Il définit un réseau qui suit les principales vallées du département (Lot, Baise, Gélise, Dropt). En partenariat avec les EPCI du département via leurs offices du tourisme et le Comité départemental du Tourisme, le Département développe un réseau de boucles touristiques qui se raccroche aux itinéraires du schéma départemental. La collectivité participe aux comités d'itinéraires constituée autour des axes principaux pour en assurer le développement et la promotion touristique.

Enfin dans le cadre du PDESI, le Département a inscrit les véloroutes comme vecteur de développement du vélo au niveau départemental.

AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Par ailleurs, le Département gère en propre deux axes majeurs pour le développement du deux roues :

- la voie verte le long du canal de Garonne. Cet aménagement de 90 kms environ est inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes (v82 le canal des deux mers à vélo)
- la voie verte entre Villeneuve-sur-Lot et Sainte-Livrade-sur-Lot.

Dans le cadre du schéma départemental, le Département œuvre à la création de voies en site propre qui à terme doivent se substituer aux aménagements en site partagé (Vallée du Lot de Penne d'Agenais à Castelmoron-sur-Lot, Vallée de la Baïse sur les emprises d'une voie SNCF).

5. Action sociale et mobilité

AUTONOMIE ET MOBILITÉ : LE DISPOSITIF CAR 47

Le soutien du Département au dispositif CAR 47 se matérialise depuis 2013 par une aide apportée à l'association AGIR ABCD 47 dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière, cofinancé par la Préfecture de Lot-et-Garonne.

L'association AGIR ABCD a été créée en 1983 et compte 3500 adhérents en France. Elle est déclarée d'utilité publique en 1990. Elle compte 120 délégations et antennes territoriales. La Délégation lot-et-garonnaise compte 53 adhérents répartis en 3 antennes (Agen, Villeneuve et Marmande).

Le projet CAR 47 « Conduire l'automobile du retraité » trouve lui sa genèse dans l'expérience personnelle de M. TRIMOUILLE qui, en 2012, a dû résoudre un problème de mobilité dans sa famille et qui a souhaité ensuite généraliser son expérience pour tous les retraités du département. Eu égard à son caractère innovant et à son succès en Lot-et-Garonne, l'action est maintenant reprise et développée dans de nombreux départements. Il convient alors de parler de CAR France.

Le principe du dispositif dans le Département est le suivant : CAR 47 met en relation une personne souhaitant céder le volant de son propre véhicule à un conducteur dont les aptitudes sont vérifiées en auto-école, rémunéré en CESU et déclaré.

L'organisation du transport :

Après d'éventuelles rencontres, si nécessaire, visant à l'information de la personne âgée et du pilote, une réunion est organisée par l'association en vue de la signature d'un protocole.

Ce protocole est signé par les trois parties ce même jour et devient dès lors opérationnel.

Le transport est organisé soit directement entre la personne propriétaire du véhicule et son pilote, soit avec un « prescripteur » le plus souvent proche aidant de la personne âgée. AGIR ABCD n'intervenant plus sauf en cas de problème ou de dysfonctionnement.

En décembre 2017, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne a été récompensé pour son engagement et son soutien au dispositif CAR 47 dans le cadre du concours national des écharpes d'or, organisé par l'Association Prévention Routière.

En 2018, la conférence des financeurs a décidé de prendre en charge le coût de développement d'un outil informatique simple d'utilisation afin de faciliter la mise en action des protocoles.

En 2019, **180** conducteurs désignés ont été sensibilisés à l'utilisation de l'application smartphone CAR47. (3 réunions à Agen – Villeneuve – Virazeil).

A fin février 2020, on comptait **306 pilotes et 196 utilisateurs**.

Pour mémoire, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est l'un des dispositifs phares de la loi 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Il a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus autour d'une stratégie commune.

MOBILITÉ ET INSERTION PROFESSIONNELLE

La mobilité reste un des freins majeurs à l'insertion pour les publics que le Département accompagne et notamment les allocataires du RSA. L'absence de mobilité pèse lourdement sur ces personnes, le Département soutient de nombreuses actions favorisant la mobilité.

Le Département finance ainsi 3 auto-écoles sociales implantées à Agen, Nérac et Marmande permettant ainsi à des allocataires du RSA rencontrant des difficultés d'apprentissage d'obtenir le permis B.

Le Département soutient l'association APREVA pour la location sociale de véhicules, des points relais sont répartis sur l'ensemble du département et pour les réparations automobiles avec 2 garages implantés à AIGUILLON et BON ENCONTRE.

Dans le cadre du Budget départemental d'insertion, le Département finance dans le cadre d'aides financières individuelles des permis de conduire, des réparations automobiles, des frais d'assurance automobile pour les allocataires du RSA en démarche active d'insertion.

Les associations Le Creuset et Agir Plus proposent la location de scooters et de mobylettes permettant ainsi à des personnes sans moyen de locomotion d'accéder à un emploi, à une formation.

6. Flotte de véhicules du Département

RATIONALISATION DES VÉHICULES LÉGERS

En 2017, la collectivité a engagé une réflexion sur sa flotte de véhicules légers :

3 150 000 km sont réalisés par les véhicules de service chaque année (en dehors des 726 000 km de trajets effectués avec les véhicules personnels). En 2017, ce kilométrage était parcouru par 230 véhicules légers. En 2019, la flotte a été optimisée à 201 véhicules, signifiant une réduction de 29 véhicules, soit -12,6 % en 2 ans (transfert, suppression).

Cet effort a été rendu possible par un redéploiement des ressources (véhicules placés en pool) et une révision des droits de remisage à domicile (DGAIM essentiellement) depuis le 1^{er} janvier 2018.

POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE À LA DGAIM

Depuis 2015, avec l'accord de la Direction Générale des Services, la DGAIM favorise le recours à l'UGAP (Union de Groupement d'Achat Public) pour l'acquisition de ses véhicules et engins.

Cet organisme, par son statut et sa politique interne, garantit à ses clients un achat responsable : prix d'achat le plus bas, sécurité de la commande publique, préférence donnée à l'achat local et innovant, recherche de la performance environnementale et respect des normes sociales sont autant de points essentiels observés.

UN PARC AUTOMOBILE DE PLUS EN PLUS ÉCO-RESPONSABLE

La Collectivité possède des installations propres de stockage et de distribution de carburant réparties sur tout le département :

- 14 sites contenant du GNR (Gasoil Non Routier) ;
- 13 sites contenant du Gasoil ;
- 1 site contenant du Supercarburant sans plomb.

Cette structure organisationnelle permet de maîtriser les coûts de gestion de stockage et de distribution, de disposer de ressources propres en période de crise (stock stratégique pour la continuité du service) ainsi que de limiter les déplacements des véhicules (parfois lourds et lents) pour leur ravitaillement.

Par leur conception robuste, adaptée et particulièrement développée par les constructeurs, les motorisations Diesel sur les véhicules utilitaires sont encore largement majoritaires. Toutefois, la réglementation, avec la récente norme Euro 6, permet d'obtenir d'excellents résultats environnementaux (consommation, rejets) sur les nouvelles acquisitions. Le remplacement des véhicules anciens par des nouveaux, répondant systématiquement aux normes en vigueur permet d'améliorer l'empreinte environnementale de la Collectivité.

Il en est de même pour les engins fonctionnant au GNR, dont le taux de remplacement est inférieur à 1 : on réforme plus que l'on achète ; c'est notamment le cas des tracteurs épaveuses remplacés par des porte-outils depuis 2011 :

23 tracteurs-épaveuses en 2010 contre 15 engins en 2020 dont 11 porte-outils.

L'emploi de carburants d'origine végétale à la DGAIM a fait l'objet, entre 2014 et 2016, d'une expérimentation par l'utilisation de HVP (Huile Végétale Pure). Celle-ci a dû s'interrompre, faute de fournisseurs. Programmée en 3 phases, cette expérimentation a été menée dans sa 1ère partie sur 25 véhicules. Au total, elle aurait concerné 60 véhicules.

Mais un nouveau carburant apparaît dans le paysage lot-et-garonnais : le bioGNV. Ce gaz naturel pour véhicules connaît un développement axé sur l'économie circulaire, avec des stations en voie d'implantation (cf. § mobilité bioGNV). Parallèlement, l'offre des constructeurs s'étoffe et il sera bientôt possible, d'ici 3 à 4 ans pour la DGAIM, de choisir entre 2 motorisations pour un même véhicule (utilitaire lourd et léger).



Porte-outils Energreen ILFS 1000



L'adéquation aux activités, la performance des batteries (puissance et autonomie) ainsi que la pertinence des véhicules utilitaires électriques est aujourd'hui une réalité. Ainsi, la DGAIM proposera dès 2020, l'acquisition de véhicules électriques destinés à l'exploitation et à l'entretien des voies vertes en complément ou en substitution d'utilitaires légers thermiques.

Petit utilitaire électrique type Goupil G4

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE LOT-ET-GARONNAIS

- Prendre en compte la nécessité de la transition écologique dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement (pôles multimodaux, réduction de l'îlot de chaleur urbain pour une bonne adaptation au changement climatique, etc.)
- Développer les alternatives à la voiture individuelle
- Limiter l'étalement urbain
- Renforcer les centralités pour limiter les déplacements
- Développer de manière cohérente les réseaux d'approvisionnement pour de nouveaux carburants (bioGNV) et la recharge des véhicules électriques, notamment avec l'installation de bornes de plus forte puissance (100 kW et plus) et le développement en domaine privé (collectivités, copropriétés, professionnels)
- Faciliter l'innovation pour la mobilité et les énergies renouvelables.

ENJEUX POUR LE DEPARTEMENT (INTERNE)

- Développer la mobilité alternative des agents
- Diminuer la consommation énergétique liée à la mobilité et améliorer le bilan carbone de la collectivité

4 Agriculture et Biodiversité

Le Lot-et-Garonne est historiquement un département dans lequel sont présentes de nombreuses cultures animales et végétales : grandes cultures, cultures légumières et fruitières, élevage, viticulture, sylviculture, polyculture. Aucune orientation technico-économique ne prédomine, ce qui fait à la fois la force et la faiblesse de l'agriculture lot-et-garonnaise.

Remembrement, recalibrage des cours d'eau, drainage des sols, arrachage des haies ont ainsi modifié et façonné les écosystèmes et paysages lot-et-garonnais.

En termes de reconnaissance et de protection d'espaces naturels, le Lot-et-Garonne est un territoire faiblement couvert par ces périmètres (Réserves naturelles, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Natura 2000, ENS). Ainsi, les zones Natura 2000 représentent moins de 7 % de ses 536 100 ha de superficie, les réserves naturelles moins de 0,3 % et les espaces naturels sensibles qui dépendent de la politique départementale seulement 0,07 %.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Par dérogation à l'article L. 1511-2, les départements peuvent, par convention avec la région, participer au financement d'aides accordées en faveur d'activités de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de pêche dans les conditions prévues à l'article L. 3232-1-2 du CGCT

Les départements ont également conservé dans leurs missions pour la mise en œuvre de la politique des Espaces naturels sensibles (ENS). En 2020 le Département de Lot-et-Garonne applique une taxe d'aménagement au taux d'1,4 % (sur le taux maximum autorisé par la loi de 2,5 %), dont 1 % revient au Département pour la mise en œuvre de sa politique en faveur des espaces de biodiversité remarquables, les 0,4 % restant étant affectés au CAUE47.

ÉLEMENTS DE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. Contexte régional : le rapport Ecobiose

Créé en 2017 à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine, le comité scientifique interdisciplinaire Ecobiose a réalisé un état des lieux des connaissances sur les interrelations entre état de la biodiversité, fonctionnement des écosystèmes et provision de services économiques et socio-culturels sur le territoire néo-aquitain.

Dans son rapport, Ecobiose met en avant les bénéfices à la fois de la biodiversité cultivée (la diversité des cultures augmente la productivité globale) et naturelle ou « hébergée ».

Ces bénéfices ont été mesurés : meilleurs rendements des cultures, stockage accru du Carbone, lutte contre l'érosion des sols, régulation locale du climat, épuration des eaux, production de valeur en termes de qualité de vie et de tourisme.



2.Contexte lot-et-garonnais :

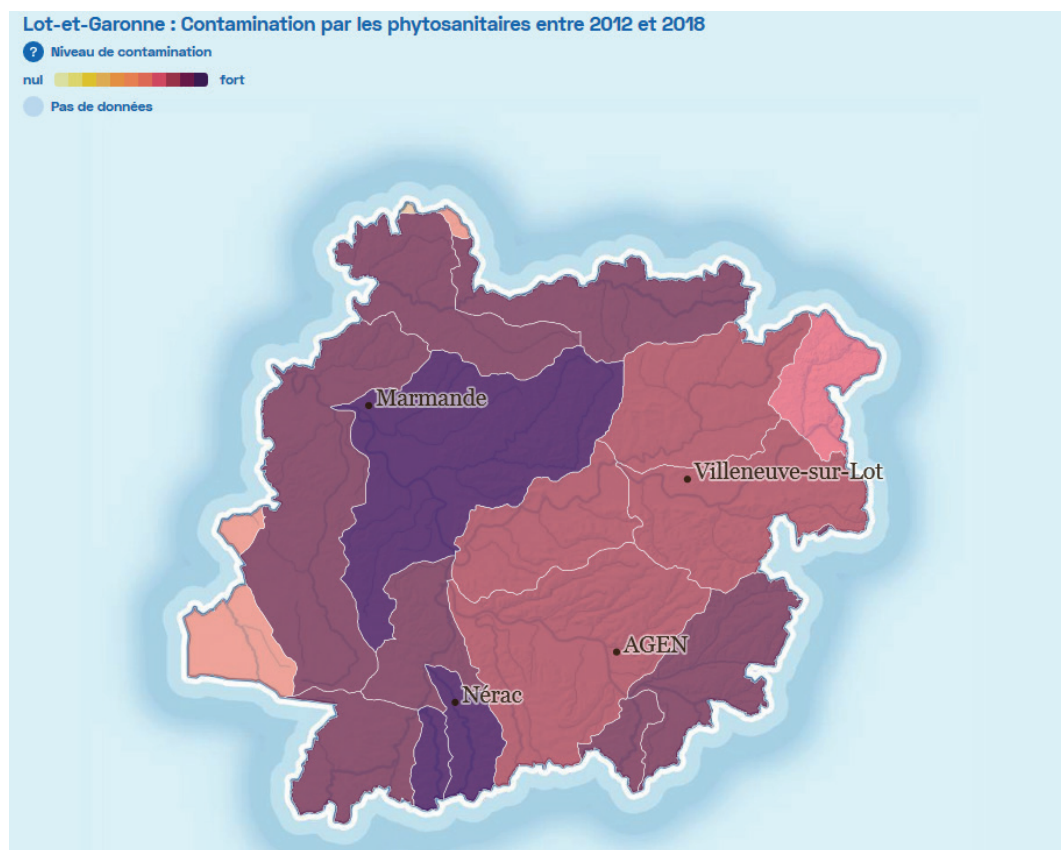
L'EAU ET L'AGRICULTURE

L'eau est un élément primordial pour l'agriculture lot-et-garonnaise. Le réseau hydrologique des cours d'eau, des eaux souterraines et les nombreuses retenues collinaires artificielles (100 retenues collectives et plus de 3 500 retenues individuelles) ont permis un développement précoce de l'irrigation, source de richesse des productions. En termes de consommation, l'eau dédiée à l'irrigation représente la part la plus importante puisque qu'elle est estimée à 84 millions de m³ par an, contre 13 millions de m³ pour l'adduction d'eau potable et 10 millions de m³ pour l'industrie. 30 % de l'eau d'irrigation provient des retenues collinaires, 44 % des eaux de surface et les 26 % restants sont prélevés dans les nappes phréatiques.

Cette mobilisation de la ressource en eau est un levier indispensable à la performance de la ferme lot-et-garonnaise, performance qu'illustrent parfaitement les chiffres suivants issus de la statistique agricole annuelle 2019 :

Production	Rang départements français	Part du volume produit en Lot-et-Garonne	Volume produit en quintaux
Prune d'ente et hybride	1	76	806 730
Noisettes		53	82 950
Prunes		47	817 249
Aubergines		24	74 800
Actinidia (Kiwi)		23	117 780
Fraises sous serres		21	71 676
Fraises		18	98 235
Cornichon		18	1 415
Fruits à noyaux		16	858 324
Fraises en plein air		14	26 559
Sorgho grain		9	295 830
Cresson	2	24	10 200
Tomate en plein air		19	356 304
Fruits à coque		16	102 247
Poivron, piment		12	38 805
Poivron, piment, gombo		12	38 805
Soja		11	443 745
Légumes cultivés pour le fruit		8	1 198 027
Tomate	3	10	735 654
Maïs doux		9	418 110
Laitues		6	136 360
Choux de Bruxelles		1	1 350

Pour autant, le constat est fait que cette force de l'économie agricole et sa corollaire l'industrie agro-alimentaire ont eu des impacts sur l'environnement. Prélèvements en rivières et retenues collinaires ont modifié les milieux aquatiques du territoire. De plus, les produits phytosanitaires de synthèse utilisés principalement en agriculture intensive, ont un impact réel et quantifié sur la qualité des eaux de surface. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a mis en place durant les années 1970 un réseau de suivi de la qualité des cours d'eaux qui permet de connaître l'évolution des taux de contamination au fil des années. La diminution des pollutions diffuses reste un enjeu prioritaire du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).



L'AGRICULTURE BIO EN LOT-ET-GARONNE

La Nouvelle-Aquitaine, avec ses 6 157 exploitations certifiées bio (+ 15,5 %) sur 276 000 ha bio et en conversion (+ 27 %), connaît une progression conséquente et régulière annuellement. La région se hisse désormais à la deuxième place du palmarès national.

Le Lot-et-Garonne occupe toujours la première place en Nouvelle-Aquitaine avec 14,4 % de surface agricole utile (SAU) devant la Dordogne (10,9 % SAU).

La filière est relativement bien structurée en Lot-et-Garonne et s'appuie sur deux associations historiques :

- Agrobio 47, association membre du réseau FRAB Nouvelle-Aquitaine (Fédération Régionale d'Agriculture Biologique), a été créée par les agriculteurs pour développer, structurer, promouvoir et accompagner l'agriculture biologique en Lot-et-Garonne. Elle compte plus de 180 adhérents producteurs bio ou en conversion et d'acteurs du territoire qui soutiennent l'agriculture bio (transformateurs, distributeurs, consommateurs). Son siège social est situé à Villeneuve-sur-Lot.
- Interbio Nouvelle-Aquitaine, association interprofessionnelle, rassemble plus de 250 organisations et opérateurs membres représentant plus de 3 500 producteurs bio. Elle est chargée de coordonner les programmes d'actions relatifs au développement des filières biologiques en Nouvelle Aquitaine, d'assurer la structuration et la promotion de la filière biologique et de ses producteurs et d'appuyer son essor. Son siège social est situé à Bordeaux.

LES ESPACES REMARQUABLES DE BIODIVERSITÉ (ERB)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Ces espaces, dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent (richesse écologique et/ou qualités paysagères). Les ENS font partie du réseau des aires protégées de France, aux côtés des Réserves Naturelles Nationales et Régionales, même s'ils en constituent une protection moindre de facto. Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux. Ils contribuent à la trame verte et bleue nationale.



A ce jour, il existe 11 sites ENS labellisés en Lot-et-Garonne (voir carte ci-après).

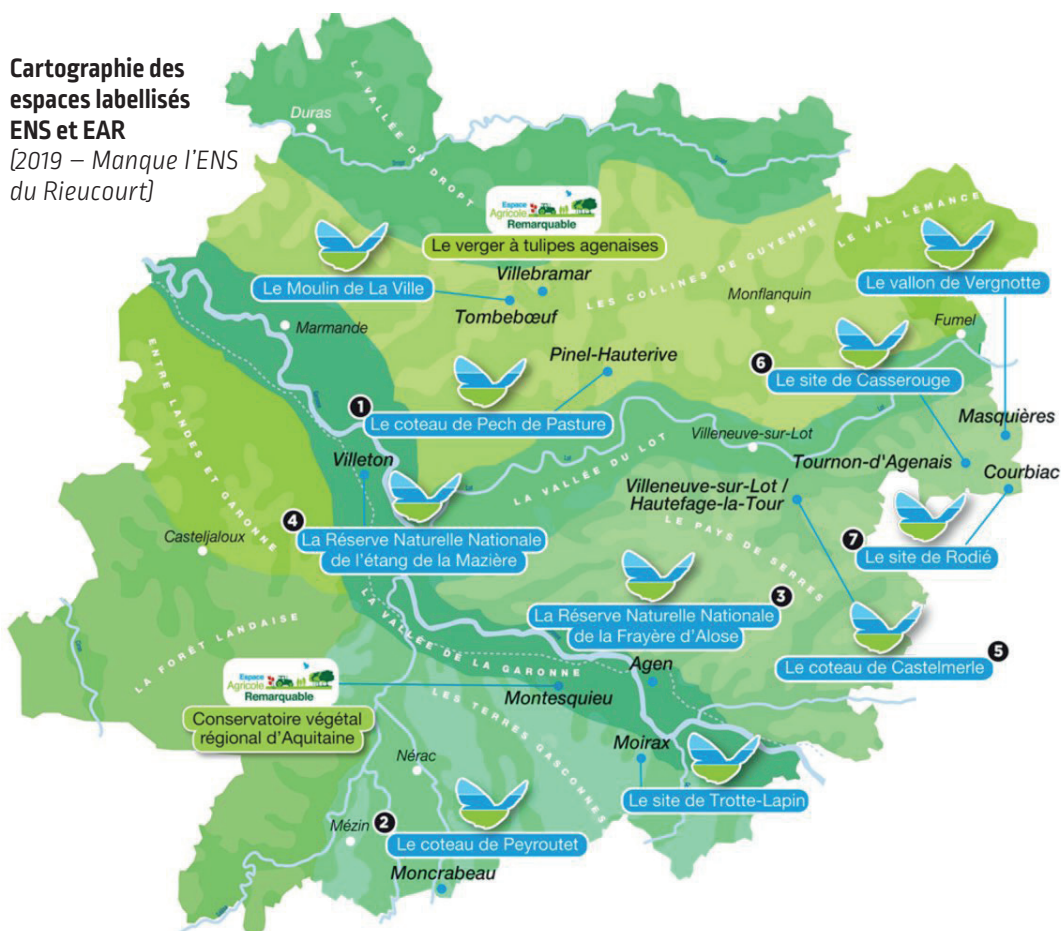
Les Espaces Agricoles Remarquables (EAR)

Lors de la décision modificative du budget du 22 juin 2018, l'Assemblée départementale a également créé un label « Espace Agricole Remarquable » (EAR). Cette reconnaissance d'espaces cultivés, favorables au maintien et au développement d'une activité agricole ou de pépinières, met en évidence qu'il existe des modes de pratiques agricoles viables pour les hommes et aptes à maintenir voire développer la biodiversité de nos espaces ruraux, à l'image du Conservatoire végétal régional d'Aquitaine (CVRA) à Montesquieu, des Vergers de Villebramar et de Bazens, incontournables sites pour la préservation de la Tulipe agenaise, espèce protégée et emblématique du territoire.



Cartographie des espaces labellisés ENS et EAR

[2019 – Manque l'ENS du Rieucourt]



LES MILIEUX HUMIDES, UN ENJEU MAJEUR POUR LA BIODIVERSITÉ ET POUR UNE RESSOURCE EN EAU EN QUANTITÉ ET DE QUALITÉ

Le Département contribue à la préservation, à la gestion et à la restauration des milieux naturels comme les zones humides dont il acte qu'elles sont en diminution depuis des décennies. Il reconnaît à ces milieux leur caractère essentiel au cycle de l'eau de par leurs multiples fonctions, notamment épuratoires, d'écroulement de crue et de soutien à l'étiage. Les milieux humides sont indispensables pour garantir une ressource en eau en quantité et en qualité.

Il faut donc préserver les zones humides, voire les restaurer et veiller à ce qu'elles restent fonctionnelles pour assurer les nombreux services écologiques et socio-économiques. En effet, d'après des études de modélisation, ces précieux services pour la biodiversité et les activités humaines ont une valeur financière qui peut aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros par hectare et par an.

LA HAIE, UN ÉLÉMENT ESSENTIEL POUR LES ÉCO ET AGROSYSTEMES

Il est admis par les géographes qu'entre 1960 et 1980 les haies champêtres en France ont fortement régressé à un rythme de 45 000 km par an. Ce rythme s'est ralenti après la période des grands remembrements et modifications foncières de grandes ampleurs pour se stabiliser à environ 15 000 km de haies arrachées par an entre 1980 et 1990. Aujourd'hui l'arrachage serait moindre, mais toujours existant malgré une législation favorable au maintien des structures végétales linéaires et des haies, via les Plan Locaux d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) et la Politique Agricole Commune (PAC) en vigueur. Reste qu'en 2019 le Ministère de la transition écologique et solidaire faisait encore état de la disparition annuelle de 11 500 km de haies en France et en faisait une cause directe de l'effondrement de la biodiversité et de l'amplification des catastrophes climatiques visibles sur nos territoires : érosion des sols, pertes de complexité fonctionnelle des éco- et agrosystèmes, etc. L'Office nationale de la chasse et de la forêt (ONCFS) avance en 2019 le chiffre de 70 % de disparition du linéaire de haie champêtre qui existait en 1950.

Sans être un pays bocager, il a toujours existé en Lot-et-Garonne, dans les vallées notamment, une présence discrète mais vivace de haies dites « bordières » (en bordure de champs). Une étude historique sur l'évolution du patrimoine arboré, de ce motif paysager en Lot-et-Garonne de l'après seconde guerre-mondiale jusqu'à nos jours, pourrait être d'un intérêt capital pour estimer sa dynamique passée et actuelle.

BILAN DES ACTIONS DEPARTEMENTALES

1. Les aides à la filière bio

Le Département attribue une bonification de l'aide forfaitaire aux nouvelles installations d'agriculteurs qui choisissent le bio. De 6 000 €, cette aide passe ainsi à 8 000 €.

Il accompagne également les associations Agrobio 47 et Interbio Nouvelle-Aquitaine en leur attribuant des aides au fonctionnement.

Le Département, dans la continuité de ses ambitions en matière d'accompagnement de la transition agricole et écologique, souhaite qu'Agrobio 47 travaille en 2020 deux sujets particuliers non investis par les acteurs techniques ou institutionnels du territoire mais qui pourraient présenter des alternatives possibles au modèle technico-agricole en place :

- élaboration d'un cahier des charges d'une exploitation pouvant être labellisée « espace agricole remarquable »
- maîtrise d'un projet maraichage diversifié : évaluation et accompagnement.

Dans le cadre de la politique alimentaire de ses collègues via le groupement d'achat qu'il a créé et via le programme « Du 47 dans nos assiettes », un travail de fond est mené par le Département afin de permettre l'atteinte des objectifs Egalim sur la partie bio mais en adéquation avec ses orientations politiques, à savoir du bio local (Lot-et-Garonne et départements limitrophes) et l'atteinte des 20 %.

En 2020, l'action d'Interbio Nouvelle-Aquitaine en Lot-et-Garonne se déclinera sur trois axes :

- 1- La mise en place d'une charte d'engagement pour l'accroissement de la part de produits bio locaux dans les collèges du Lot-et-Garonne d'ici fin 2021
- 2- La formation des équipes à la diversification des protéines végétales
- 3- Développer les filières biologiques sur le département de Lot-et-Garonne

Cet important travail d'animation des filières bio nécessite également l'organisation de journées filières en partenariat avec les opérateurs économiques ainsi que l'accompagnement des projets de structuration des filières et de la valorisation des matières premières.

Les subventions du Département à ces deux associations représentent une enveloppe de 50 000 € en 2020.

2. Les aides à l'acquisition de matériel agricole partagé

Le Département a mis en place un régime d'aides à l'acquisition de matériel agricole réservé aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). Ce régime peut intervenir qu'il y ait ou non un cofinancement européen.

3. Les espaces remarquables de biodiversité (ENS et EAR)

Le Département de Lot-et-Garonne a devant lui une marge de progression en termes de préservation de la biodiversité naturelle ou cultivée (agrosystèmes ou pépinières). A ce jour le département compte 11 sites reconnus ENS et 2 sites reconnus EAR soit près de 402 ha d'espaces en gestion pluriannuelle conventionnée avec plusieurs associations naturalistes.

Un seul de ces sites est aujourd'hui en propriété départementale. En décembre 2018, le Conseil départemental est devenu propriétaire de 34 ha contigus au Center Parcs en cours de construction dans la partie sud-ouest du département. Ce site est reconnu pour son intérêt écologique et paysager représentatif de l'unité paysagère « Forêt landaise » dans laquelle il s'insère.

L'étude visant à la mise en valeur de ce site vient de débuter au printemps 2020 avec un prestataire regroupant des compétences pluridisciplinaires. Un plan de gestion différenciée et de valorisation du site de l'ENS départemental du Rieucourt est attendu pour le courant de l'année 2021.

Actuellement le Département travaille sur la demande de labellisation d'un espace singulier, le parc du Château de Buzet, suite au dépôt d'un dossier fait auprès des services départementaux en décembre 2019. Territoire de 11 ha, ce parc va faire l'objet d'une évaluation de son intérêt écologique, paysager et d'opportunité pour son ouverture au public d'ici la fin d'année. Cette démarche de labellisation, si elle aboutit, devrait être effective en 2021.

A noter que le Département de Lot-et-Garonne ne dispose pas aujourd'hui de document stratégique sur sa politique de développement et d'objectifs en termes d'ENS : ni Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), ni Plan Départemental d'Actions en faveur des ENS (PDAENS).

Il n'a toujours pas acté la mobilisation du droit de préemption au titre des ENS.

4. L'Arbre dans le paysage rural : le régime ADPR

Ce régime départemental existe depuis 1995. Il a pour vocation de soutenir la plantation de haies champêtres dans le paysage rural afin de redonner à l'arbre toute sa place dans les éco- et agrosystèmes.

En 25 ans ce sont 470 dossiers de planteurs (96 % de bénéficiaires privés et 4 % de bénéficiaires publics) qui ont été accompagnés par le Département pour un montant d'aides départementales votées de 472 000 €. Cela a permis d'accompagner la plantation de quelque 182 km de haies champêtres.

Récente rétrospective (2015-2020) :

- 116 062 € d'aides départementales attribuées
- 35,5 km de haies plantées soit 5,9 km/an
- 112 planteurs aidés (11 publics et 101 privés)
- 2015 : 17 729 € d'aides départementales // 13 planteurs aidés (2 publics et 11 privés)
- 2016 : 18 342 € d'aides départementales // 19 planteurs aidés (2 publics et 17 privés)
- 2017 : 19 997 € d'aides départementales // 19 planteurs aidés (2 publics et 17 privés)
- 2018 : 19 999 € d'aides départementales // 21 planteurs aidés (3 publics et 18 privés)
- 2019 : 19 997 € d'aides départementales // 19 planteurs aidés (1 public et 18 privés)
- 2020 : 19 998 € d'aides départementales // 21 planteurs aidés (1 public et 20 privés)

L'Adpr une démarche partenariale éprouvée

Depuis l'origine du régime départemental en faveur de la haie champêtre, le Département s'appuie sur la Chambre d'agriculture pour assurer la coordination du programme. L'implantation territoriale de ses techniciens et la connaissance des systèmes d'exploitation agricoles permet un suivi et un contact direct sur ces problématiques d'implantation de l'arbre dans les systèmes agricoles ou à ses périphéries.

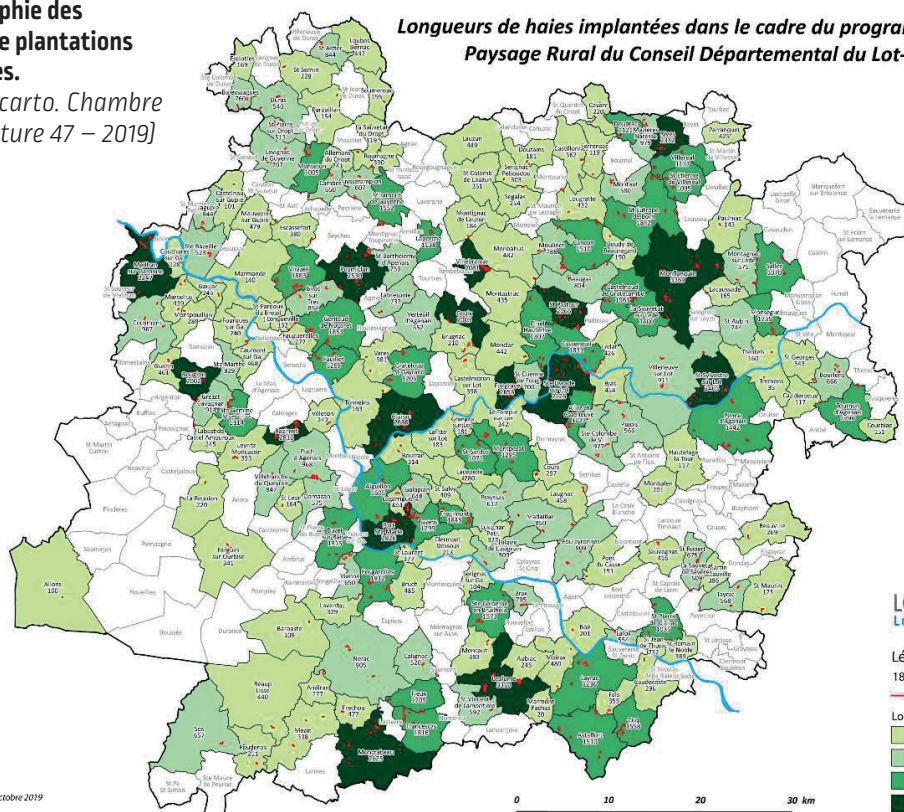
Aujourd'hui ce sont trois partenaires via leurs techniciens qui participent concrètement à la réalisation des diagnostics sur les sites de projets de plantation :

- l'Association Climatologique de Moyenne Garonne (ACMG), qui œuvre auprès des agriculteurs à la maîtrise du risque météorologique et la bonne gestion en eau de leur exploitation,
- Le Conseil Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays de Serres-Vallée du Lot (œuvrant à une pédagogie de l'environnement et à la gestion d'espaces naturels et des espèces),
- La Fédération Départementale des Chasseurs (FDC47) qui participe à la bonne gestion des espaces agricoles et de biodiversité et des espèces animales.

Cartographie des projets de plantations soutenues.

(d'après carto. Chambre d'agriculture 47 – 2019)

Longueurs de haies implantées dans le cadre du programme Arbre Dans le Paysage Rural du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne



LOT-ET-GARONNE
Le Département

Légende
182 km de linéaires de haies programmé
— Plantation de haies
Longueurs de haies cumulées plantées
de 20m à 500m
de 500m à 1 km
de 1 km à 2 km
de 2 km à 3,4 km

Perspectives :

Afin de soutenir une dynamique de replantation existante de haies champêtres sur son territoire, le Département pourrait envisager d'augmenter sa capacité de soutien aux bénéficiaires privés et publics en portant son objectif d'aide de plantation de haies à 10 à 12 km de haies plantées par an (objectif déjà affirmé dans le programme d'action de la Politique agricole départementale issu des Etats généraux de l'agriculture adopté en 2011). Actuellement le Département travaille avec ses partenaires historiques à l'évaluation de la fiche régime dans un but de révision du règlement d'intervention pour lui donner plus de cohérence pour l'ensemble des territoires agricoles et adapter le régime aux réalités des territoires et porteurs de projets (EPCI, lutte contre l'érosion, démarche collective, etc.).

5. Agr'Eau : le soutien à l'innovation agricole pour la conservation des sols

Dès les années 1980 des travaux d'agronomes mettent en lumière les effets catastrophiques qui accompagnent la mécanisation et l'industrialisation des modes de travail et de culture de la terre sur la qualité du sol. Les pratiques agricoles conduisent à une dégradation accélérée de nos sols durant les épisodes hivernaux notamment où la terre est laissée pour grande partie nue. Ainsi, le taux de matière organique dans nos sols, qui était en moyenne de 3 à 4 % en 1950, se situe désormais entre 1,5 et 2 %. C'est en grande partie ce pourquoi les sols ne filtrent plus, s'assèchent ou s'imperméabilisent, laissant s'échapper la terre arable par ruissellement dans les rivières, et créant des pollutions. Pour tenter d'y remédier, nombre d'initiatives germent depuis une dizaine d'années dans un mouvement agronomique protéiforme dans les techniques qu'il promeut mais qui ont pour point commun la conservation voire l'amélioration de la qualité agronomique des sols.

Le programme d'intention d'Agr'Eau

(...) « Quelques groupes d'agriculteurs s'engagent, pour encourager l'innovation au champ et le changement de pratiques : abandon du labour et du travail du sol, semis de couverts végétaux, allongement des rotations de cultures et intégration ligneuse par l'agroforesterie. Les résultats obtenus sont encourageants et la FAO s'est d'ailleurs prononcée positivement pour ce changement de cap vers une nouvelle agriculture.

(...) Soutenue par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Association Française d'Agroforesterie coordonne, en partenariat étroit avec ces groupements d'agriculteurs, le programme multi-partenarial Agr'eau. Afin d'amplifier à grande échelle le mouvement existant et en s'appuyant sur la diversité des expériences menées, via un réseau de fermes pilotes, ce dispositif permet la création en continu de références techniques et économiques fiables, la valorisation, la diffusion et le transfert de connaissances.

Agr'eau c'est un réseau pionnier, sur près d'un quart du territoire français. Pionnier car expérimentant des techniques agroécologiques innovantes et visant une agriculture triplement performante, pionnier car regroupant pas moins de 160 fermes et une trentaine de partenaires, pionnier car il mise sur la recherche action pour avancer ensemble vers des modèles agricoles plus durables. Ce réseau est désormais identifié, moteur, légitime et actif et nous voyons aujourd'hui que la démarche aspire à aller plus loin.

Les agriculteurs et partenaires souhaitent passer à une nouvelle étape, expérimenter d'avantage et plus souvent, d'autres agriculteurs souhaitent rejoindre la démarche, et bien entendu en parallèle, il faut valoriser les résultats obtenus et sensibiliser aussi bien le grand public que les socio-professionnels ou les politiques. Agr'eau entre aujourd'hui dans une nouvelle phase qui visera, sur une échelle de 4 ans à consolider la démarche existante, la déployer tout en continuant à innover et expérimenter.

Fabien BALAGUEUR, Directeur de l'AFAP, 2019.

Pour répondre à ces enjeux d'érosion et imaginer une gestion des ressources en eau plus responsable, l'Association française d'agroforesterie (AFAF) a développé le programme Agr'Eau. Il s'est fixé pour objet de développer et soutenir des systèmes de production performants permettant d'améliorer la qualité de l'eau en sortie de leur parcelle et de réduire les besoins de l'irrigation tout en optimisant la production et en intensifiant les bénéfices écologiques. Le génie végétal est la principale entrée dans ces systèmes cultureux performants car la couverture agro-végétale est un outil peu coûteux et efficace à mettre en place. Il permet l'épuration et la régulation de l'eau, une gestion à la fois qualitative et quantitative de la ressource.

Pour permettre une transition maîtrisée vers des systèmes de production innovants, performants et durables à l'échelle du bassin Adour-Garonne, les agriculteurs et autres acteurs de l'eau doivent être accompagnés par des agronomes et techniciens d'une part, mais aussi doivent bénéficier d'une mise en réseau avec leurs pairs d'autre part. C'est de cette volonté et exigence primordiale qu'est née Agr'eau : transférer ces techniques au plus grand nombre pour répondre aux enjeux du bassin.

En s'appuyant sur le végétal (agroforesterie de 3ème génération, semis sous-couvert vivant, régénération naturelle assistée (RNA), etc.) les multiples expériences menées sur les exploitations pilotes par les techniciens du programme, un corpus d'expériences se constitue. Les échanges sur sites, la mise en lien par échanges d'expériences, rencontres en bout de champs, publications des résultats, sont le cœur du programme Agr'Eau.

L'implication et le soutien départemental :

L'AFAF et l'Association « Cultivons une Terre Vivante », son partenaire départemental basé à Laplume, ont bénéficié de l'octroi de subventions départementales d'un montant global de 19 164 € dans le cadre du Projet Agr'Eau au titre de l'année 2015 puis de 13 491 € pour la poursuite du programme en 2018 puis de 14 573 € en 2019.

Le Département a choisi de soutenir la déclinaison en Lot-et-Garonne de ce programme de promotion de l'agroécologie, qui consiste à développer la couverture permanente des sols et à valoriser la biomasse via l'agroforesterie considérant qu'il rentre dans la droite ligne de la transition écologique soutenue par le Département.

Le développement du réseau de fermes pilotes Agr'Eau a atteint l'objectif fixé des 20 fermes pilotes en 2019 en Lot-et-Garonne (sur 85 au niveau inter-régional Nouvelle-Aquitaine-Occitanie). Ces fermes aux orientations technico-économiques diverses (élevage, maraîchage, viticulture, arboriculture) bénéficieront d'un accompagnement technique spécifique de la part des conseillers d'Agr'Eau pour mettre en œuvre de nouvelles techniques agroécologiques et mesurer les performances agro-environnementales de leurs pratiques (stockage du carbone, fertilité des sols, protection de la ressource en eau, préservation de la biodiversité). Le soutien financier total pour ces trois années est de 39 693 €. En 2020, une nouvelle sollicitation de l'AFAF sur la poursuite du programme est attendue.

Perspectives :

Cette opération d'animation territoriale et d'acquisition de références techniques basée sur un réseau de fermes pilotes porte d'ores et déjà des fruits. De nombreux agriculteurs adaptent à leur exploitation des pratiques culturelles éprouvées par les membres du réseau. La poursuite d'un soutien départemental à ce programme, aux côtés des autres partenaires publics, permet d'augmenter les transferts de connaissances, les échanges et les savoir-faire, d'évaluer les performances agroenvironnementales, économiques et sociales des fermes, de promouvoir les techniques culturelles les plus pertinentes permettant une couverture végétale maximale, d'initier des expérimentations et de faire émerger des structures d'accompagnement technique. Ainsi, à terme, Agr'eau souhaite lancer une démarche encore plus transversale, groupée, ouverte à toutes les agricultures, qui place les agriculteurs au cœur du dispositif et génère un effet d'entraînement de conversion des pratiques agricoles vers des systèmes plus performants et durables. Le Département en tant que partenaire privilégié pourra aussi orienter, au regard des orientations économiques des exploitations de son territoire, vers telle ou telle expérience pour améliorer les performances écologiques et économiques de ces exploitations, en les rendant plus résilientes aux aléas climatiques.

En 2019, 20 fermes lot-et-garonnaises participaient au réseau Agr'Eau. Au premier trimestre 2020, elles étaient 33, soit une augmentation de plus de 30 % en l'espace de quelques mois. Cette dynamique prouve l'intérêt grandissant pour des alternatives agricoles des exploitants.



6. Le plan pour une apiculture durable

Voté en 2017, ce plan a vocation à soutenir une filière apicole en difficulté, à sensibiliser le plus grand nombre au rôle essentiel des pollinisateurs et à la nécessité de les protéger. Il implique largement l'ensemble des acteurs locaux : syndicat des apiculteurs, éducation nationale et enseignement agricole, rucher école, organismes de recherche, collectivités, particuliers, instances sanitaires...

Le plan comporte 5 axes et une trentaine d'actions pour aider à la structuration de la filière, former les apiculteurs et les aider à leur installation, améliorer la connaissance scientifique, sensibiliser à l'importance de l'abeille dans les écosystèmes et l'économie, réfléchir à la possibilité d'un api-tourisme en Lot-et-Garonne.

Sur la même thématique, le département est aujourd'hui montré en exemple pour son travail sur une coexistence entre les filières apicoles et agricoles. C'est à l'issue des états généraux de l'agriculture qu'avait été rédigée la charte de coexistence qui a conduit à la création sur le territoire de l'Albret du groupement d'intérêt économique et écologique (GIEE) Coexistence 47. Cette association a su fédérer les apiculteurs, les agriculteurs multiplicateurs de semences, la filière bio et les collectivités autour d'une idée simple : concilier l'activité de chacun pour un bénéfice commun.

7. Les programmes d'éducation à l'environnement mis en place par le Département

Le Département propose chaque année des itinéraires pédagogiques aux collèges par le biais du dispositif de la Convention éducative. Il prend en charge une partie des frais engagés pour réaliser ces « parcours éducatifs » élaborés en partenariat avec des acteurs locaux de l'environnement et l'éducation nationale.

- La semaine de l'eau : elle se tient en mars à Couthures-sur-Garonne et propose à chaque classe plusieurs ateliers sur la thématique (La vie de la rivière, la migration des aloses, les crues de Garonne, la production de l'eau potable, l'épuration des eaux usées)
- Le label Abelha : un parcours autour de l'abeille, des insectes pollinisateurs et de l'apiculture
- La semaine de l'arbre : pour découvrir la vie d'une forêt
- La flore à la loupe : une introduction aux sciences participatives basée sur l'observation de la flore sauvage en milieu urbain
- Faites de la nature : un événement en mai autour des lieux patrimoniaux labellisés ENS
- Les sentinelles du moustique tigre : comment lutter et informer sur cet envahisseur vecteur de maladies.

Chaque année ce sont environ 850 collégiens qui participent à ces différents itinéraires.

8. La gestion différenciée des dépendances routières

Le Département entretient plus de 3 000 km de voies : 2 960 km de réseau routier, 90 km de berges de Baise et 87 km de voie verte le long du canal de Garonne.

Engagé dans une démarche volontariste en matière de développement durable, le Département a inscrit dans son agenda 21 interne la gestion différenciée des dépendances routières. Les nouvelles pratiques de fauchage des bords de routes, plus respectueuses de l'environnement, permettent désormais de mieux associer sécurité, écologie et paysages. Préservées des fauches répétées, de nombreuses espèces végétales sont aujourd'hui visibles en bord de route, comme l'emblématique tulipe agenaise.

Poursuivant sur cette voie, le Département n'utilise plus aucun produit phytosanitaire depuis octobre 2019 et des ramassages de déchets le long des routes sont régulièrement effectués.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE LOT-ET-GARONNAIS

- Développer une agriculture plus durable, respectueuse de la biodiversité, des milieux aquatiques et adaptée au changement climatique
- Mettre davantage de complexité systémique dans les milieux naturels et cultivés
- Accompagner les pratiques respectueuses de l'environnement
- Accélérer la replantation de haies pour reconstituer un maillage plus dense
- Sensibiliser tous les acteurs locaux à la préservation de la biodiversité
- Identifier plus d'espaces naturels remarquables à labelliser et protéger, notamment les milieux humides
- Lutter contre la banalisation des paysages et la simplification des milieux
- Augmenter l'attractivité du territoire liée à la qualité des milieux, des paysages et du cadre de vie
- Conforter la politique de préservation des zones humides et formaliser une stratégie en vue de restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- Contribuer à la structuration départementale des compétences liées au petit cycle de l'eau et au grand cycle à l'échelon intercommunal ou bassin versant.

ENJEUX POUR LE DEPARTEMENT (INTERNE)

Etre exemplaire et favoriser la mobilisation de tous en :

- Evaluant la mise en œuvre de ses actions et de ses impacts avec des indicateurs simples et fiables
- Investissant le domaine de compétence ENS du Département en faisant de l'unique ENS départemental une vitrine écotouristique de référence
- Mobilisant l'ensemble des services autour d'un projet de Direction liant environnement et tourisme.

PARTIE **2**

Préconisations

pour accélérer
la Transition écologique
et énergétique

A l'aune des idées dégagées au fil de la MIE TEE, les membres de la mission ont recensé les préconisations suivantes, dont certaines sont identifiées sous la forme de fiches-actions et davantage développées dans la partie 3.

Les catégories qui sont développées ci-dessous se voient précisées au regard des enjeux identifiés pour le Lot-et-Garonne mais également rattachées aux compétences réglementaires existantes et offrant l'assise juridique indispensable pour envisager une action du Département.

1 Tous domaines

La loi portant Nouvelle Organisation territoriale pour la République constitue un changement de paradigme profond dans la définition et les champs de l'action publique.

La suppression de la clause dite de compétence générale amène une répartition stricte en théorie des capacités de chaque échelon territorial à intervenir, obligeant du même coup dans une recherche d'efficience et de cohérence, à travailler de concert, dans des partenariats intelligents.

Les questions liées à la transition énergétique et écologique sont par essence transversales et nombreuses sont donc les mailles d'intervention qui doivent s'entrelacer.

Consciente de cette multiscalairité autant géographique que politique, la Mission s'est attachée à cadrer sa réflexion selon les grands enjeux suivants :

- ➔ accroître les partenariats avec les acteurs publics et privés de la Transition écologique et énergétique (conventions, labels, chartes, etc.).
- ➔ réorienter (selon la faisabilité) les financements aux tiers vers les projets en lien avec la transition écologique et énergétique.
- ➔ sacrifier annuellement 1 % du budget départemental aux actions directes en faveur de la transition écologique et énergétique (justifiées sur recettes actuelles Ifer, TFCE, Taxe d'aménagement).
- ➔ éduquer et sensibiliser le public, compétence ici propre du Département « Education populaire, éducation à l'environnement et au développement durable, convention éducative »
- ➔ engager le Département vers une exemplarité : mobilité verte avec GNV, projets d'autoconsommation, réflexion interne sur l'utilisation du numérique, isolation des bâtiments, etc.

Formaliser un partenariat avec la Région

La Région dispose de la compétence exclusive en matière d'aides économiques. A cela s'ajoute l'atout non négligeable d'être autorité de gestion des fonds européens.

Il serait parfaitement illusoire de croire que l'accélération en Lot-et-Garonne, de la transition écologique et énergétique peut obérer la mobilisation des financements régionaux et européens. A grands enjeux, grands besoins.

Il apparaît par conséquent comme prioritaire de :

- concrétiser le partenariat avec la Région sous forme d'une convention d'objectifs partagés de mise en œuvre de la feuille de route Néo Terra.
- et/ou rejoindre le Comité régional des acteurs de la transition énergétique et du climat, etc.

Prioriser le soutien aux projets participant à la transition écologique du territoire :

L'action du Département se situe à deux niveaux, l'action pour son compte au regard des compétences que la loi lui a confiées, mais également l'accompagnement des projets des tiers de son territoire, publics comme privés. A ce titre, la collectivité applique nombre de règlements d'intervention qui constituent ou des freins ou des accélérateurs possibles de la transition.

Par conséquent, il est préconisé de :

- revisiter le maximum de régimes à travers des critères de transition écologique généraux et communs pour le BP 2021 (éco-conditionnalité et/ou bonification et/ou priorisation des projets) ;
- promouvoir les projets publics intégrant la transition écologique.

Inscrire la transition écologique dans le budget départemental

Pour dépasser l'énumération de grands principes politiques, il faut se donner les moyens de les concrétiser, de les budgétiser, de les évaluer. L'efficacité de l'action publique doit pouvoir se mesurer. Or à ce stade, rien dans l'architecture budgétaire en vigueur dans la collectivité ou dans la nomenclature comptable existante, la M52 et prochainement M57, ne permet cela.

Plusieurs préconisations peuvent alors être faites, pouvant par ailleurs être cumulatives :

- mettre en place un budget annexe Transition écologique et énergétique, alimenté en fonction d'un pourcentage du budget, inscrit pour la durée d'un mandat afin de garantir une pluriannualité des actions, facteur indispensable à leur bonne réalisation ;
- modifier l'arborescence budgétaire pour identifier explicitement les enveloppes affectées à la transition écologique et énergétique ;
- assurer un suivi dans le Rapport annuel du Développement Durable, sur ce pourcentage dédié.

Renforcer la participation citoyenne dans la mise en action de la TEE (défis citoyens alimentation, projet d'énergie citoyenne, budget participatif citoyen, etc.).

S'il n'est pas question de remettre en doute ni en cause les bien-fondés de la démocratie représentative, force est de constater que les sujets de société appellent une autre forme de débat avec une participation plus forte des citoyens.

Nombre d'actions dans le cadre de la transition relèvent davantage du changement comportemental et culturel, et font donc appel dans leurs solutions à de la pédagogie dans l'action. L'échelle de temps est différente de celle de la vie des collectivités. Les périmètres sociogéographiques diffèrent aussi parfois des mailles administratives de référence. Pour autant, l'action citoyenne a de maintes fois démontré sa pertinence et son efficacité dans l'évolution de notre société vers des comportements écoresponsables.



FICHE ACTION

/01

CONVENTIONNER AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
AUTOUR D'OBJECTIFS PARTAGÉS ISSUS DE LA FEUILLE DE ROUTE
NÉO TERRA

2 Énergies renouvelables

La finitude de notre monde est aujourd'hui largement démontrée, finitude entendue aussi bien dans ses acceptions biogéographiques que dans les limites du potentiel des ressources mobilisables et à tout le moins le caractère non renouvelable à échelle humaine de la majorité d'entre elles.

Nombre de voix se sont élevées pour signifier le caractère non viable et déraisonnable du recours systématique aux énergies fossiles dont on connaît leur part dans l'accélération depuis 200 ans du changement climatique global. Là aussi un revirement rapide est indispensable pour replacer le curseur vers une dynamique de nouveau porteuse de progrès.

Les énergies renouvelables, famille composée de six membres que sont le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées ou encore la croissance des végétaux, offrent pour premier avantage et non des moindres, de ne générer que peu de déchets ou d'émissions polluantes, voire aucun. L'efficacité de leur action dans la lutte contre l'effet de serre et les rejets de CO₂ dans l'atmosphère est démontrée de même que leur incidence sur la durabilité de la gestion des ressources locales et même leur capacité à créer de l'emploi donc à générer de la plus-value territoriale. Le solaire (solaire photovoltaïque, solaire thermique), l'hydroélectricité, l'éolien, la biomasse, la géothermie sont des énergies inépuisables par rapport aux énergies fossiles aujourd'hui en voie de raréfaction pour ce qui est des gisements économiquement rentables.

Le Lot-et-Garonne n'a ni la prétention ni la vocation à renverser à lui seul la machine mais la collectivité peut se donner les moyens pour transformer son territoire en terrain exemplaire de développement des EnR.

Les élus préconisent par conséquent de poursuivre les réflexions déjà lancées et d'en développer d'autres rapidement :

Pour le territoire lot-et-garonnais

- Conventionner avec la Chambre d'agriculture pour la finalisation d'un diagnostic des friches agricoles conforme aux attentes de la loi d'avenir pour l'agriculture, en lien avec les EPCI.
- Développer les diagnostics territoriaux (rapports besoins / production et production réelle / capacité de production potentielle) et les études stratégiques pour un développement des EnR concerté par territoire.
- Missionner une expertise pour établir un guide des bonnes pratiques en lien avec la Charte ;
- Elaborer les partenariats pour définir une doctrine départementale en matière d'artificialisation des sols en lien avec le développement des ENR.
- Etudier les structures juridiques possibles de mutualisation (SMO, SAS, SEM, etc.) pour faciliter un déploiement des ENR accessibles à tous.



FICHE ACTION

/02

DÉVELOPPER LES PARTENARIATS LOCAUX ET RÉGIONAUX POUR UNE PLUS GRANDE EFFICIENCE DES POLITIQUES ENR

Pour le fonctionnement interne du Département

[cf. partie bâtiment et lutte contre la précarité énergétique]

- Valoriser les toitures des bâtiments départementaux par la pose de panneaux solaires pour la production d'énergie solaire (thermique, électrique) lorsque que c'est possible.
- Privilégier, autant que possible, l'autoconsommation voire l'autoconsommation collective en lien avec d'autres acteurs locaux (Territoire d'énergie Lot-et-Garonne, EPCI, bailleurs sociaux, etc.).



FICHE ACTION

/03

FICHE ACTION 03 DÉFINIR UNE STRATÉGIE POUR LA GESTION DE L'ÉNERGIE DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

3 Rénovation des bâtiments et lutte contre la précarité énergétique

Maslow le démontrait en 1940 : se loger n'est pas un luxe mais une nécessité vitale, un besoin physiologique primaire. La satisfaction de ce dernier doit se faire équitablement et il relève de l'ADN des départements que de mettre en œuvre l'action sociale et politique nécessaire pour que tout à chacun puisse accéder au confort de vie indispensable à son épanouissement. La lutte contre la précarité énergétique et l'accompagnement des populations fragiles est un chef de filât confié par le législateur au Département.

Il peut donc être considéré comme non seulement juste mais également impératif de réfléchir à ce que le Département soit pilote agissant de la massification de la rénovation énergétique et de la réduction des consommations en énergie de tous les secteurs : bâtiments publics, bâtiments industriels et tertiaires, copropriétés, logements du parc public et privés (propriétaires occupants et bailleurs)...

Corollairement, la recherche de l'exemplarité dans la conduite du patrimoine immobilier, en améliorant la performance énergétique de nos bâtiments, administratifs, techniques ou collèges, ne saurait être facultative. La MIE TEE recommande donc la mise en place des mesures suivantes en matière de lutte contre la précarité énergétique :

Pour le territoire lot-et-garonnais

- Réaliser un nouveau Plan départemental de l'habitat, en mettant la priorité sur la lutte contre la précarité énergétique et la transition écologique, en intégrant notamment les objectifs suivants :
 - Mieux connaître le territoire, et son évolution en matière d'habitat et de précarité énergétique pour mieux comprendre le phénomène local et sensibiliser les élus locaux.
 - Améliorer la coordination des acteurs pour mieux accompagner les ménages, en particulier ceux en situation de précarité énergétique : améliorer le repérage, l'accès aux financements et faciliter la réalisation efficace des travaux.
 - Trouver des solutions de travaux à moindre coût pour mettre en œuvre des solutions durables pour les ménages les plus fragiles, qui ne peuvent supporter un reste à charge en réalisant la rénovation de leur logement.



FICHE ACTION

/04

ACTUALISER LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT

- Participer à la mise en place d'un service public de l'efficacité énergétique, à sa gouvernance et à son financement, pour tous les publics de manière coordonnée et équilibrée sur le Lot-et-Garonne, avec une priorité pour les personnes en situation de précarité. Ces plateformes de rénovation énergétique pourront ainsi accompagner les particuliers et encourager les rénovations globales, en lien avec les partenaires du territoire.



FICHE ACTION

/05

PARTICIPER À LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR TOUS LES LOT-ET-GARONNAIS

- Poursuivre les aides à la production de logements sociaux, et évaluer l'efficacité des critères de développement durable du régime d'aide.



FICHE ACTION

/06

FAVORISER L'INNOVATION ENVIRONNEMENTALE EN MATIÈRE D'HABITAT SOCIAL

Pour le fonctionnement interne du Département

- Développer un suivi de toutes les consommations (gaz et électricité).
- Réaliser un diagnostic du patrimoine au regard de l'efficacité énergétique.
- Poursuivre l'intégration de la performance énergétique dans les travaux (plan collèges par exemple).
- Mettre en place un contrat de performance énergétique à court terme, incitant à l'efficacité énergétique dans les marchés de maintenance.



FICHE ACTION

/03

DÉFINIR UNE STRATÉGIE POUR LA GESTION DE L'ÉNERGIE
DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

- Sensibiliser les collégiens à la sobriété énergétique (mise en place du programme pédagogique Cube S pour les collèges volontaires).



FICHE ACTION

/07

AMÉLIORER LA GESTION DE L'ÉNERGIE DANS LES COLLÈGES
(CHALLENGE CUBE S.)

4 Mobilité durable et aménagement du territoire

Les comportements actuels sont basés sur une hyper mobilité, longtemps facilitée et encouragée par un recours à des carburants à prix bas. Le mythe de la voiture individuelle posée autant comme progrès social que comme signe extérieur de réussite personnelle, nous conduit aujourd'hui à des pratiques de l'espace et du territoire qui ne sont plus viables : engorgement des axes, pollutions nombreuses, impacts économiques sur les ménages du renchérissement des carburants comme des véhicules, etc. L'ensemble des travers de nos déplacements appelle aujourd'hui à une réinterrogation sur notre manière de nous déplacer, a fortiori dans un territoire rural comme le Lot-et-Garonne.

Il est ici question d'aménagement du territoire, de la nécessité de renforcer les centralités pour limiter les déplacements, de prendre en compte parallèlement la nécessité de la transition écologique dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement (pôles multimodaux, réduction de l'îlot de chaleur urbain pour une adaptation au changement climatique, emprise des énergies renouvelables etc.) et d'envisager les actions possibles pour limiter l'artificialisation des sols.

Les compétences en matière de solidarité territoriale du Département permettent un déploiement au bénéfice des territoires de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de la transition écologique.

Mais le changement de la pratique quotidienne de l'espace doit également s'accompagner de l'émergence des alternatives à la voiture individuelle, co-voiturage ou le vélo n'étant que les plus connus, et des formes de mobilité partagée et adaptée à la ruralité qui est la nôtre sont sans doute encore à inventer.

Enfin les nouveaux modes de déplacement doivent s'accompagner de nouvelles formes d'énergies, viables et non polluantes. Une piste possible peut être de développer de manière cohérente les

réseaux d'approvisionnement pour de nouveaux carburants (bioGNV), la recharge des véhicules électriques, notamment avec l'installation de bornes de plus forte puissance (100 kW et plus) et leur développement en domaine privé (collectivités, copropriétés, professionnels).

Il va de soi que l'innovation pour la mobilité et les énergies renouvelables constitue un préalable indispensable qu'il conviendra donc de faciliter.

Pour le territoire lot-et-garonnais

- Coordonner l'action à l'échelle départementale : étude et réflexion sur les centralités en Lot-et-Garonne avec les EPCI et les communes rurales, dans le cadre de la Conférence des territoires
- Créer un poste de référent transition écologique auprès des territoires en complémentarité avec les acteurs locaux.
- Orienter les régimes d'aides, études globales (mobilité, habitat, aménagements commerces...) au regard de la transition écologique du territoire



FICHE ACTION

/08

DÉPARTEMENT-EPCI AGIR ENSEMBLE EN FAVEUR DES CENTRALITÉS

- Faire évoluer l'assistance technique : intégrer les enjeux de la transition écologique et énergétique dans les cahiers des charges des prestataires qui accompagnent les projets des communes (diagnostic énergétique, indicateurs de qualité environnementale, adaptation au changement climatique, bilan carbone, gestion de l'eau).
- Renforcer l'avis sur les documents d'urbanisme, pour évaluer la réponse du territoire à la transition écologique et énergétique. Il s'agit d'encourager les territoires à étudier l'ensemble des choix énergétiques en prenant en compte les critères techniques, économiques et environnementaux et l'économie circulaire induite (production locale / consommation locale).
- Améliorer la cohérence dans le développement des mobilités douces, par exemple dans le cadre d'échanges à la Conférence des territoires.
- Participer à l'organisation de la mobilité sur chaque bassin de mobilité du territoire, notamment au travers d'un plan d'action pour la mobilité solidaire, avec pour objectif de développer des alternatives à la voiture individuelle pour tous, et réduire les émissions de GES liées au transport
- Développer les aménagements cyclables et/ou la sécurisation des axes pour les mobilités douces.
- Poursuivre la structuration du réseau pour la randonnée (pédestre et cyclo).
- Évaluer l'intérêt d'un réseau de bornes d'alimentation électrique pour les vélos sur les circuits de randonnées.



FICHE ACTION

/09

DÉVELOPPER DES MOBILITÉS DOUCES

Pour le fonctionnement interne du Département

- Créer un plan de mobilité, avec pour objectifs de faciliter l'usage du vélo et du covoiturage par les agents.
- Sensibiliser les agents à l'écomobilité et aux bonnes pratiques.
- Étudier la possibilité de mettre en place le « forfait mobilité » créé par la loi LOM.
- Réfléchir au développement de l'utilisation du numérique quand c'est possible (télétravail, réunions en visioconférence, transmission de documents, etc.).



FICHE ACTION

/10

ETABLIR UN PLAN DE MOBILITÉ POUR LES SITES AGENAIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Poursuivre le développement du parc de véhicules décarbonnés.
- Étudier la possibilité des nouveaux carburants pour nos véhicules, en lien avec les projets de développement sur le territoire (bioGNV).



5 Economie verte, consommation responsable

Economie et écologie ne sont pas antinomiques. Au contraire. Rappelons que les deux termes partagent une racine grecque commune, l'oïkos, qui désigne autant le lieu d'habitation que de production, montrant l'imbrication des deux.

L'avatar actuel de l'économie n'est plus guidé que par l'accumulation de richesses voire leur confiscation au bénéfice d'une minorité. Ce modèle atteint ses limites et n'est plus aujourd'hui viable. Il devient indispensable de promouvoir des modes de production/consommation responsables et donc durables. Il y a en effet urgence vitale à changer nos paradigmes, à mettre en place des stratégies productives respectueuses des hommes, de leur environnement et guidées par l'amélioration du bien-être humain.

Pour le territoire lot-et-garonnais

- Accompagner le Cluster Economie Circulaire.
- Adhérer à ATIS et développer son incubateur de l'économie sociale et solidaire.
- Etablir la feuille de route départementale de soutien à l'ESS.
- Promouvoir auprès de groupements d'entreprises une meilleure prise en compte de la transition écologique par leurs adhérents.
- Développer le programme Du 47 dans nos assiettes auprès des autres acteurs publics (EHPAD...).
- Accompagner le CDT sur la thématique « Tourisme durable » en revisitant les dispositifs tourisme.

Pour le fonctionnement interne du Département

- Conforter et diffuser le programme Du 47 dans nos assiettes dans les collèges.
- Promouvoir les achats responsables de la collectivité.



FICHE ACTION

/11

ACCOMPAGNER LES INVESTISSEMENTS PUBLICS LIÉS À L'INNOVATION, LA RECHERCHE, L'EXPÉRIMENTATION SUR LA VALORISATION DES PRODUITS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE.

6 Agriculture et biodiversité

L'agriculture est souvent pointée du doigt comme première responsable des atteintes à la biodiversité. Rien n'est moins faux ni réducteur. Une vision et une seule porte la grande responsabilité des dégâts sur l'environnement aujourd'hui observés, celle héritée de l'après-guerre, une agriculture ultra productiviste, ultra mécanisée, industrialisée même et foncièrement capitaliste. Le système agro-industriel qui s'est originellement développé sous couvert de nourrir les hommes, a marchandisé l'espace et les ressources alimentaires, conduisant à une hyper consommation des terres.

Aujourd'hui les effets de l'agriculture productiviste sur l'environnement mondial, comme sur la santé humaine, ne sont plus à démontrer : pollutions multiples, tassement comme appauvrissement des terres arables, déforestation massive avec impacts avérés sur le fonctionnement climatique global, etc. L'agriculture intensive est aussi la première responsable de la perte de la biodiversité agricole.

Pour autant, fustiger l'agriculture est contreproductif et il est plus constructif de chercher à revenir à davantage d'agronomie, au respect d'une plus grande diversité de cultures et d'élevages, de garder à l'esprit qu'agriculture et biodiversité peuvent ne pas être contradictoires.

Une alternative émerge, l'agroécologie ou agriculture régénératrice, que l'on pourrait définir comme l'ensemble de pratiques agricoles ayant pour objectif la protection des sols, le bien-être animal, et l'accompagnement des agriculteurs. Elle englobe aussi bien l'agriculture conventionnelle que biologique.

Le Lot-et-Garonne doit l'essentiel de son dynamisme économique à son agriculture et aux industries agro-alimentaires. Il est par conséquent indispensable d'accompagner les acteurs dans la transition agroécologique, seule à même de garantir la poursuite viable et pérenne de leurs activités.

L'évolution du territoire vers une agriculture durable est aussi une opportunité économique forte au sein de la grande région Sud-Ouest.

La MIE TEE recommande par conséquent les dispositions suivantes pour accélérer la transition agroécologique :

Pour le territoire lot-et-garonnais

- Ouvrir à tous les statuts l'installation en bio ET pratiques agroécologiques vérifiées par un organisme partenaire tiers.
- Privilégier une aide forfaitaire à la conversion.
- Développer un plan pour l'élevage extensif complet amont (friches, transmission, installation) aval (vente de circuits de proximité, restauration collective, etc.).
- Accompagner la TEE de la filière fruits & légumes notamment par le développer des circuits courts de commercialisation proches de l'exploitation.
- Moderniser l'accompagnement des CUMA pour privilégier les matériels agroécologiques (mécanique plutôt que chimique, carburants verts, etc.).
- Requalifier les friches agricoles en investissant dans la création de fermes-relais, support de l'innovation TEE et couveuse agricole.
- Soutenir les agriculteurs et les organisations agricoles qui s'engagent dans la transition agroécologique notamment avec des actions de type complémentarités culture-élevage, agriculture biologique, agroécologie, etc.).



FICHE ACTION

/12

ACCÉLÉRER LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

Dispositifs départementaux :

- Encourager l'installation de nouveaux exploitants agricoles en Lot-et-Garonne
- Soutenir le maintien de la polyculture et d'un élevage extensif en Lot-et-Garonne
- Promouvoir les produits agricoles identitaires du Lot-et-Garonne

Pour le territoire lot-et-garonnais

- Valoriser le patrimoine naturel existant
- Etablir une base de données de sites départementaux potentiels d'acquisition au titre d'ENS en lien avec le CEN.
- Renforcer drastiquement l'Arbre dans le Paysage rural avec une enveloppe et une animation à la hauteur des enjeux d'érosion des sols, de la biodiversité et de la qualité des agrosystèmes.
- Créer un fonds de compensation pour les politiques environnementales, alimenté par les mesures compensatoires obligatoires des projets d'infrastructures ENR.
- Relancer les projets de territoire visant à la sécurisation par le stockage des approvisionnements en eau des milieux et des territoires.

Pour le fonctionnement interne du Département

- Encourager la plantation de haies auprès des collectivités ou des tiers privés, notamment sur les points problématiques connus qui, lors d'épisodes d'orage ou de crue, nécessitent l'intervention technique des services des infrastructures pour nettoyer les routes départementales et leurs abords, recouverts de terre due à l'érosion des sols non stabilisés



FICHE ACTION

/13

RENFORCER LA PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE DANS L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Dispositif départemental : Encourager une meilleure prise en compte de l'Arbre pour une meilleure adaptation des territoires au changement climatique



FICHE ACTION

/14

RÉVISER LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE POUR GARANTIR TOUS LES USAGES DE L'EAU FACE AU DÉFI CLIMATIQUE

PARTIE **3**

Propositions de fiches actions et évolutions des régimes d'intervention

Conventionner avec la Région Nouvelle Aquitaine autour d'objectifs partagés issus de la feuille de route Néo Terra

OBJECTIFS

- Nouer/renforcer les partenariats avec les acteurs de la transition écologique et énergétique

OBJET

Conventionner autour d'objectifs partagés pour définir des feuilles de route cohérente entre Région et Département.

CONTEXTE

Prenant acte des diagnostics commandités par la Région que sont Acclimaterra et Ecobiose, la Nouvelle-Aquitaine s'est engagée dans une stratégie à long terme avec une feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique baptisée Néo Terra.

Celle-ci à travers 11 ambitions accompagnées d'engagements chiffrés et déclinées en 86 fiches d'actions concrètes, se fixe un objectif à moyen terme : accélérer l'effort de transition énergétique, écologique et agricole pour aboutir à des résultats tangibles dès 2030.

Le Lot-et-Garonne s'est également saisi des questions écologiques à travers différents travaux comme les MIE sur le gaz de schiste ou plus récemment l'adaptation du territoire au changement climatique. La MIE sur la transition écologique et énergétique affiche la volonté formelle d'établir une feuille de route pour la collectivité et ses administrés.

ENJEUX

Les questions de transition écologique et énergétique font appel à des échelles diverses, tant politiquement que géographiquement.

Il y a donc une impérieuse nécessité à coordonner les stratégies de tous les échelons pour proposer des réponses cohérentes donc efficaces aux territoires.

CALENDRIER

Fin 2020

EVALUATION : indicateurs

	Intitulé exact	Source d'information	Objectif chiffré
De suivi :	Comités de suivi		1/an
De résultat :	Convention Département Région	Région / Département	1



Développer les partenariats locaux et régionaux pour une plus grande efficacité des politiques EnR

OBJECTIFS

- Elaborer une Charte départementale des EnR
- Nouer/renforcer les partenariats avec les acteurs des EnR, publics privés

OBJET

Elaborer dans le partenariat une charte pour un développement maîtrisé et concerté des EnR.

CONTEXTE

La loi sur la transition énergétique a rappelé l'importance des territoires dans la mise en œuvre d'une politique nationale ambitieuse. Le déploiement des énergies renouvelables (ENR) doit s'appuyer sur un portage territorial des projets pour faciliter leur acceptabilité, favoriser leur appropriation par la population locale et améliorer les retombées socioéconomiques

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) d'avril 2020 fixe, à l'horizon 2028, les grands objectifs suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie : – 40 % par rapport à 1990
- Consommation d'énergie primaire des énergies fossiles : – 35 % par rapport à 2012
- Consommation d'énergie finale : – 16,5 % par rapport à 2012
- Consommation de chaleur renouvelable : + 40 et 60 % par rapport à 2017
- Consommation finale d'énergie d'origine renouvelable : 33 %
- Production d'électricité : doublement des capacités de production d'électricité renouvelable

ENJEUX

- Développer les diagnostics territoriaux (rapports besoins / production et production réelle / capacité de production potentielle) et les études stratégiques pour un développement des EnR concerté par territoire
- Viser l'autonomie énergétique
- Développer un mix énergétique territorial afin de garantir l'approvisionnement local tant quantitatif que qualitatif
- Produire et consommer de l'énergie à un coût raisonnable et maîtrisé
- Avoir potentiellement une source de revenus complémentaire grâce à la revente d'électricité.

LE POTENTIEL D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Au niveau départemental, le Département de Lot-et-Garonne a adopté son plan climat énergie territorial (PCAET) en avril 2012. Ce programme d'action affichait comme ambition d'atteindre d'ici 2020 une part de 23% d'EnR dans la consommation d'énergie du département.

Suite à l'Agenda 21-PCAET, une étude de potentiel en matière d'énergies renouvelables sur le département a été réalisée au sein du service Développement durable de février à août 2013, en collaboration avec les différents services du Conseil départemental et en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés (ADEME, Région, DRAAF, DREAL, chambre d'agriculture, SDEE,...). Au total, 5 familles d'EnR ont été étudiées : le solaire, l'éolien, la méthanisation, le bois énergie et la géothermie.

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

1-Rédaction collective d'un document d'enjeux et d'engagements subséquents partagés, engageant sur le plan philosophique et éthique à défaut d'être réglementairement opposable

2-Constitution d'un pôle EnR animé par le Département avec pour membres permanents les services de l'Etat (DDT a minima), les Chambres consulaires, les associations agréées au titre de l'environnement, la Safer, les syndicats producteurs d'énergie, RTE, GrDF

Élargissement possible à d'autres membres au besoin

4 missions principales : informer, conseiller, préconiser des recommandations sur les projets à forts enjeux, suivre les installations emblématiques.

Fonctionnement :

- a) Prise de connaissance des projets de manière exhaustive dès l'amont afin d'éclairer les porteurs de projet sur la faisabilité et la recevabilité des projets
- b) Audition des porteurs de projet avec présentation d'un dossier « type » communiqué en amont de la réunion
- c) Adoption par les membres du pôle, après concertation, d'un certain nombre d'attendus et de points d'alerte concernant le projet présenté.
- d) Transmission de l'avis à l'autorité administrative référente

3-Elaborer concomitamment à la rédaction de la Charte, les partenariats pour définir une doctrine départementale en matière d'artificialisation des sols en lien avec le développement des ENR

EVALUATION : indicateurs

	Intitulé exact	Source d'information	Objectif chiffré
De suivi :	Réunions du pôle EnR	Département	1 à 2 par semestre
De résultat :	Charte	partenaires	



Définir une stratégie pour la gestion de l'énergie des bâtiments départementaux

OBJECTIFS

- Permettre le suivi des consommations d'énergie
- Réduire les consommations énergétiques
- Améliorer la maintenance des équipements
- Sensibiliser les usagers à la réduction des consommations d'énergie
- Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine immobilier départemental

FINANCEMENTS

- A définir selon les missions confiées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et les orientations définies dans la stratégie départementale.

OBJET

Définir une stratégie départementale pour diminuer les consommations des bâtiments concernés : a minima 40 % en 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050

CONTEXTE

Actuellement, le Département possède 70 bâtiments environ répartis sur une cinquantaine de sites et 26 collèges.

La question de la consommation énergétique des bâtiments a progressivement évolué pour passer à une obligation de résultats, définie dans le décret dit 'tertiaire' issu de la loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique du 24/11/2018).

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

1-Recours à une Assistance à maîtrise d'ouvrage pour préciser la stratégie départementale, et répondre aux obligations du Décret Tertiaire, avec pour missions :

- Détermination des bâtiments concernés et des modulations possibles, de l'année de référence (à défaut : 2010)
- Transmission des données de consommation sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, qui vérifiera ainsi l'atteinte des objectifs (automatisation ?)
- Définition des actions et des moyens nécessaires (humains, techniques) la réduction des consommations d'énergie...
- Option : mise en place de la centralisation de la compétence énergie des collèges (avec l'ajout, en ce cas, d'un volet juridique à la mission).

2-La stratégie définie devra permettre de :

- Mettre en place de contrats de performance énergétique (CPE) pour optimiser la maintenance et la réduction des consommations
- Effectuer un diagnostic sur la performance énergétique de chaque bâtiment départemental
- Réaliser les travaux prioritaires en intégrant de manière globale la question énergétique des bâtiments
- Evaluer les possibilités de recours aux énergies renouvelables pour le chauffage, ou la production d'énergie
- Sensibiliser les utilisateurs des bâtiments aux économies d'énergie.



CALENDRIER

1^{er} octobre 2019 : publication du décret tertiaire (« quasi opérationnel » en juin 2020)

1^{er} trimestre 2021 : validation du cahier des charges de l'AMO proposée, choix du prestataire

Suite des étapes et calendrier à définir.

EVALUATION : INDICATEURS

	Intitulé exact	Source d'information	Objectif chiffré
De suivi :	Consommation d'énergie de l'ensemble des bâtiments départementaux	OPERAT	
De résultat :	Atteinte des objectifs du Décret Tertiaire		40% en 2030 50% en 2040 60% en 2050
	Réalisation de projets d'énergies renouvelables		A définir



Actualiser le Plan départemental de l'habitat

OBJECTIFS

- Définir une stratégie départementale concertée autour des enjeux de l'habitat et de la transition écologique
- Améliorer la coordination des acteurs pour mieux accompagner les ménages
- Lutter contre la précarité énergétique : améliorer le repérage, l'accès aux financements et faciliter la réalisation efficace des travaux

FINANCEMENTS

A déterminer

OBJET

Réviser le Plan départemental de l'habitat (le précédent a couvert la période 2012-2017).

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

- 1 - Déterminer une méthodologie adaptée pour la réactualisation du PDH : cadre réglementaire, modalités d'actualisation, coordination avec les services de l'Etat et les EPCI qui portent des Plans locaux de l'Habitat.
- 2 - Mettre à jour l'évaluation du PDH 2012-2017
- 3 - Recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour :
 - mettre à jour le diagnostic départemental, en particulier sur le volet précarité énergétique,
 - assurer la cohérence et la prise en compte des Plans locaux de l'habitat actuels, ainsi que les différentes opérations autour de l'habitat, et les schémas réalisés ou révisés (schéma départemental des gens du voyage, Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne, Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées),
 - concerter les acteurs,
 - établir un plan d'action de manière partagée, avec une priorité donnée à la lutte contre la précarité énergétique,
 - prévoir les outils d'évaluation, qui devront être partagés entre les acteurs.
- 4 - Animer le schéma et assurer la mise en œuvre des actions et leur suivi.

EVALUATION : indicateurs

	Intitulé exact	Source d'information	Objectif chiffré
De suivi :	À déterminer dans les outils d'évaluation		
De résultat :	Taux de réalisation effectif des actions	DST	100%



Participer à la mise en place d'un service public de la rénovation énergétique pour tous les Lot-et-Garonnais

OBJECTIFS

- Proposer un même niveau de conseil de proximité à la rénovation énergétique sur l'ensemble du Lot-et-Garonne et faciliter l'accès aux aides financières
- Favoriser la réalisation de rénovations globales performantes
- Accompagner en particulier les ménages en situation de précarité énergétique
- Développer les liens entre les acteurs de la rénovation énergétique
- Développer le marché de la rénovation énergétique pour les entreprises locales

FINANCEMENTS

- Financement Région + programme SARE (certificats d'économie d'énergie)
- Pour le Département : à définir.
NB : Selon les modalités de calcul proposées, le budget serait de 32 000 €/an au maximum.
- Participation financière des EPCI membres

OBJET

Participer à la gouvernance et au financement d'un service public de la rénovation énergétique mutualisé pour les territoires ruraux peu denses (tous les EPCI hormis les trois agglomérations) dans un objectif d'équité sur le territoire.

Avec un déploiement coordonné par la Région, cela correspond à la mise en place d'une ou plusieurs plateformes de rénovation énergétique qui accompagnent les ménages à titre neutre et gratuit (tiers de confiance).

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

La gouvernance sera partagée et le Département y sera associé.

Chaque territoire doit fixer ses objectifs, en matière d'accompagnement et faciliter la réalisation des missions confiées à la plateforme.

En lien avec les acteurs du territoire, les missions d'une plateforme sont :

- une information de premier niveau à tous les ménages (quels que soient leurs revenus),
- un conseil personnalisé aux ménages,
- un accompagnement avec ou sans suivi de travaux,
- un conseil personnalisé pour le « petit tertiaire »,
- la réalisation d'un programme de sensibilisation, communication, animation destiné à mobiliser les ménages, à repérer les publics en précarité énergétique, à valoriser les échanges d'expériences... mobilisation et d'accompagnement des particuliers tout au long de leur projet de rénovation,

- l'animation et la mobilisation du réseau des professionnels (entreprises, acteurs financiers, agences immobilières...)

La plateforme sera également un relais de la promotion des différents dispositifs de financement nationaux (CEE, aides de l'Anah, Ma Prim'renov, PIV Action Logement...), régionaux (dispositif de Tiers financement, caisse d'avance...), et locaux (OPAH, PIG...).

Des missions optionnelles pourront être développées en réponse aux besoins du territoire, et en particulier des opérations spécifiques à la lutte contre la précarité énergétique.

MODALITES DE CALCUL

0,25 €/habitant, uniquement pour des territoires ruraux (tous, hors agglomérations).

EVALUATION : INDICATEURS

	Intitulé exact	Source d'information	Objectif chiffré
De suivi :	Nombre d'actes de conseils réalisés	Plateforme	À établir avec chacun des EPCI
De résultat :	% réalisés par rapport aux objectifs annuels fixés	Plateforme	100%



Favoriser l'innovation environnementale en matière d'habitat social

OBJECTIFS

- Favoriser l'innovation et le développement de bâtiments durables dans le cadre de la production de logements sociaux

FINANCEMENTS

- Proposition de 150 000 €, réservés sur l'enveloppe dédiée au financement à la production de logement social

OBJET

Développer des actions pour inciter à l'innovation environnementale dans le cadre de projets de logements sociaux.

MISE EN ŒUVRE

1-Organisation d'une journée technique à destination des bailleurs sociaux et des collectivités sur la thématique habitat social et innovation environnementale,

2-Appel à projet aux communes pour la réalisation de projets de constructions ou d'acquisition amélioration de logements sociaux exemplaires, intégrant :

- l'écoconstruction, l'utilisation de matériaux biosourcés et/ou recyclés, permettant de plus faibles émissions carbone ;
- l'adaptation au changement climatique, et en particulier le confort d'été (bioclimatisme, ventilation naturelle, matériaux favorisant l'inertie du bâti, aménagement paysager adapté) ;
- l'écocitoyenneté : gestion des biodéchets, mobilité douce, gestion de l'énergie et de l'eau, formation spécifique des locataires aux écogestes...

L'intégration du projet de logement dans un aménagement global de la commune en faveur de la transition écologique sera valorisée (végétalisation, développement des alternatives à la voiture individuelle, réduction de l'îlot de chaleur, revitalisation de son cœur de bourg, développement des énergies renouvelables).

Les autres éléments innovants seront également pris en compte (habitat inclusif par exemple).

BENEFICIAIRES

Communes : ingénierie pour la définition du projet et dans le choix du bailleur.

Bailleurs sociaux ou associations de maîtrise d'insertion, réalisant le projet en partenariat avec la commune : participation financière.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

3 projets au maximum seront retenus. Le choix s'effectuera par un jury composé d'élus du Conseil départemental.

MODALITES DE CALCUL

10 000 €/logement, dans la limite de 15 logements.

EVALUATION : INDICATEURS

	Intitulé exact	Source d'information	Objectif chiffré
De suivi :	Nombre de logements exemplaires soutenus	DGAST	15
De résultat :	% des logements sociaux subventionnés les 3 années suivantes remplissant le critère environnemental.	DGAST	50% des logements sociaux subventionnés



Améliorer la gestion de l'énergie dans les collèges

OBJECTIFS

- Réduire les consommations énergétiques dans les collèges et créer une dynamique collective
- Amorcer le suivi des consommations, et faciliter le remplissage de la plateforme OPERAT
- Sensibiliser les collégiens à la réduction des consommations d'énergie
- Anticiper les travaux

FINANCEMENTS

- Le programme CUBE S. est labellisé et donc financé à 80% par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Le reste à charge pour les inscriptions est exceptionnellement pris en charge par le CEREMA et ISPEB en 2020. Le matériel pédagogique mis à disposition est entièrement pris en charge par les CEE.

OBJET

Développer des actions pour inciter à l'innovation environnementale dans le cadre de projets de logements sociaux.

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

- 1-Engagement des collèges volontaires (5 a minima), au côté du Département.
- 2-Constitution d'une équipe projet par établissement, et formation d'une journée.
- 3-Mise en place d'une dynamique collective : 4 réunions de réseau au cours de la première année.
- 4-Pour 2 à 3 établissements, accompagnement personnalisé du CEREMA : réalisation d'un diagnostic participatif, assistance aux enseignants sur le programme éducatif, organisation d'évènement...
- 5-Poursuite des efforts d'économie d'énergie, avec un suivi sur 4 années supplémentaires.

En parallèle, le service immobilier, en lien avec les agents de maintenance, pourrait travailler sur le réglage et la régulation des équipements, la possibilité de réaliser des contrats de maintenance externalisée, avec clause d'intéressement.

Des études d'opportunité sur la mise en place de photovoltaïque sur les toitures pourraient être réalisées, en particulier pour les collèges engagés dans Cube S.

En cohérence avec les travaux plus importants, selon le plan collège préétabli.

CALENDRIER

Pour un démarrage dès 2021, les inscriptions sont à réaliser avant le 25 novembre.

2020-2021 : année de Concours,

2021-2025 : suivi CUBE S.

EVALUATION : INDICATEURS

	Intitulé exact	Source d'information	Objectif chiffré
De suivi :	Nombre de collèges engagés dans le Challenge	DST - Education	5 en 2020
De résultat :	% de réduction des consommations d'énergie dans les collèges sur la durée du Challenge		-12% (moyenne obtenue par CUBE S.)



Département-EPCI Agir ensemble en faveur des centralités

OBJECTIFS

- Conforter le rôle de centralité des bourgs centre ou petites villes, revitaliser, renforcer le maillage du territoire, permettre de faire face aux enjeux démographiques, économiques, ou sociaux à venir
- Faire émerger une vision et une stratégie communes entre le Département et les 12 EPCI à l'échelle lot-et-garonnaise sur la question des centralités
- Coordonner et rendre plus lisibles les outils existants
- Mettre en place des actions et des outils communs permettant d'accompagner les territoires

FINANCEMENTS

- Régimes d'aides départementaux
- Ingénierie : AT47

OBJET

Lancer une réflexion sur la thématique des centralités en Lot-et-Garonne, dans le cadre de la Conférence des territoires.

De nombreuses questions se posent en effet : Qu'est-ce qu'une centralité en milieu rural ? Quels sont les problèmes rencontrés ? Quelles centralités doivent être renforcées ? A quelle échelle travailler ? Comment dépasser la logique de concurrence entre territoires pour collaborer efficacement ?

BENEFICIAIRES

EPCI et communes identifiés.

ETAPES DE MISE EN OEUVRE

- En conférence des territoires : présentation du projet et création d'un groupe de travail
- Réalisation d'un séminaire, avec ateliers de travail, avec pour objectif d'apporter de l'information et poser les bases d'une action commune EPCI/Département en faveur des centralités, et formuler des propositions concrètes répondant aux besoins des territoires
- Mise en place d'actions expérimentales communes (études de revitalisation coordonnées)
- Adapter l'Assistance technique (AT 47), ainsi que les régimes d'intervention auprès des collectivités.

CALENDRIER

A partir du 2nd trimestre 2021

EVALUATION : INDICATEURS

	Intitulé exact	Source d'information	Objectif chiffré
De suivi :	Nombre d'ateliers en conférence des territoires	DGAST	
	Nombre d'AT 47 spécifiques	DGAST	
De résultat :	Montant des investissements réalisés	DGAST	



Développer des mobilités douces

OBJECTIFS

- Améliorer la cohérence dans le développement des mobilités douces
- Favoriser le développement des mobilités adaptées au besoin du territoire, et notamment le vélo.
- Favoriser l'interconnexion des réseaux cyclables

PARTENAIRES

- Etat à travers l'appel à projet « Continuités cyclables »
- Région
- Intercommunalité

DÉCLINAISON INTERNE :

- *Prise en compte systématique de la sécurisation des routes départementales pour les vélos (espace dédié séparé notamment sur les grands axes).*

CONTEXTE

La Loi d'Orientation des Mobilités publiée fin 2019, transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. Des mesures en faveur de la transition énergétique sont donc inscrites et plus particulièrement le déploiement du Plan vélo doté d'un fonds vélo de 350 millions d'euros pour lutter contre les ruptures de pistes cyclables, généraliser le marquage des vélos pour lutter contre le vol et introduire une indemnité kilométrique vélo, etc.

OBJET

Favoriser le développement des mobilités douces (en particulier le vélo), de manière globale et concertée au travers des compétences du Département.



Accélérer la liaison des pistes cyclables entre elles et en favorisant la mobilité en vélo ; favoriser l'hébergement des cyclotouristes (gîtes), réaliser une carte des pistes cyclables avec prestations de services, gîtes, réparateurs, points d'eau, etc.

Les actions suivantes pourraient être renforcées ou développées :

SOUTIEN AUX TERRITOIRES

- Améliorer la cohérence dans le développement des mobilités douces, par exemple dans le cadre d'échanges à la Conférence des territoires.

ACTION SOCIALE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Participer à l'organisation de la mobilité sur chaque bassin de mobilité du territoire, notamment au travers d'un plan d'action pour la mobilité solidaire, avec pour objectif de développer des alternatives à la voiture individuelle pour tous, et réduire les émissions de GES liées au transport.

TOURISME

- Développer l'offre touristique en matière de mobilité douce (location vélo, gîtes labellisés...) et améliorer sa visibilité (cartographie...)
- Poursuivre la structuration du réseau pour la randonnée (pédestre et cyclo).
- Accompagner la mise en œuvre du Schéma départemental des voies vertes et des véloroutes.
- Évaluer l'intérêt d'un réseau de bornes d'alimentation électrique pour les vélos sur les circuits de randonnées



INFRASTRUCTURES

- Améliorer la sécurisation des axes pour les mobilités douces.
- Créer des aménagements cyclables de qualité sur la voirie départementale, en coordination avec les EPCI et communes pour favoriser la continuité des itinéraires (cf. appel à projet proposé, avec chiffrage à réaliser en amont et recherche de financements possibles),

AUTRES

- Étudier la possibilité de primes pour l'acquisition de vélos et/ou vélos électriques.

Proposition d'un appel à projet

« Sécuriser dans l'espace rural les correspondances et les connexions entre les réseaux cyclables existants ou en cours de développement »

BENEFICIAIRES

Collectivités

ETUDES ET TRAVAUX ELIGIBLES

Etudes et travaux de voirie liés à un aménagement dédié aux mobilités douces (vélo, piétons...) et permettant de résoudre :

- un franchissement de carrefour complexe, point noir de sécurité routière (trafic dense, intersection dangereuse), ouvrage (pont, passerelle, tunnel) de franchissement. L'ouvrage doit se trouver sur un itinéraire existant ;
- et/ou une discontinuité linéaire entre deux aménagements cyclables existants ou entre un pôle et un aménagement cyclable existant.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Appel à projet annuel à définir.

EVALUATION : INDICATEURS

	Intitulé exact	Source d'information	Objectif chiffré
De suivi :	Km de pistes cyclables sur l'ensemble de département Km de pistes cyclables appartenant à la voirie départementale	DIM	
De résultat :	% du département couvert par un plan de mobilité solidaire	DDS Comité départemental du tourisme	



Etablir un plan de mobilité pour les sites agenais du Conseil départemental

OBJECTIFS

- Diminuer le recours à la voiture individuelle par les agents et élus

FINANCEMENTS

- Le coût de l'accompagnement par Au fil des Séounes serait de 3 000 €.
- A évaluer sur la partie aménagements et équipements, en fonction des actions définies dans le plan de mobilité.

OBJET

Elaborer un Plan de Mobilité, qui s'inscrit dans le cadre de l'obligation réglementaire posé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

En partenariat avec l'association Au fil des Séounes, qui accompagnent les entreprises et administrations pour cette démarche :

Constitution d'un groupe de travail inter-directions (DVM, DST, DRH...)

Diagnostic : envoi d'un questionnaire d'enquête à tous les agents sur leurs habitudes de déplacements domicile/travail, professionnels ou sur le temps méridien.

Présentation du diagnostic et élaboration d'actions concrètes par le groupe de travail. Par exemple :

- Communiquer sur le réseau de transport en commun, le vélo, l'usage des véhicules électriques,
- Mettre en place le « forfait mobilité » (loi LOM) pour les agents départementaux,
- Promouvoir le covoiturage, avec mise en relation des agents volontaires ;
- Participer au challenge de la mobilité,
- Créer des aménagements favorisant les déplacements en vélo (garage sécurisé, etc.),
- Aménager une borne de recharge électrique à disposition des agents,
- Favoriser la pratique des visioconférences, la formation à distance et le télétravail...



Proposer au personnel du département une utilisation accrue et plus régulière du télétravail, particulièrement le vendredi, pour réduire l'impact des déplacements sur l'environnement.

EVALUATION : INDICATEURS

	Intitulé exact	Source d'information	Objectif chiffré
De suivi :	Taux de réponse au questionnaire d'enquête	Au fil des Séounes	70% (taux moyen)
De résultat :			



Accompagner les investissements publics liés à l'innovation, la recherche, l'expérimentation sur la valorisation des produits de l'économie circulaire

OBJECTIFS

- Inciter à la transition vers l'économie circulaire en favorisant la valorisation de nos déchets comme ressource pour les territoires

FINANCEMENTS

A déterminer

OBJET

Soutenir des projets innovants participant au développement et à l'amélioration du traitement des déchets ménagers

PUBLIC CIBLE

Collectivités, associations de l'économie sociale et solidaire

CONTEXTE

Plus de 190 000 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés par an dont :

- 40 % dirigés vers l'enfouissement (2 centres en Lot-et-Garonne à Nicole et Monflanquin pour 59 000 tonnes et export de l'excédent à Lapouyade (33) et à Montech (82) pour 11 000 tonnes).
- 15 % vers l'incinération (1 centre sur l'agglomération d'Agen pour 26 000 tonnes). Actuellement, sa performance est de 30-40 % mais pour devenir une unité de valorisation énergétique ce taux devra dépasser 60 %.
- 40% de valorisation (20% matière /20% organique)

4 EPCI sur 12 en extension du tri. Objectif de 100% en 2022 (LTECV)

Centre de Nicole, 20% du tri emballage du 47, soit 1 500 tonnes

5 Plateformes de compostage de déchets verts : 40 000 tonnes (Monflanquin, Foulayronnes, Villeneuve-sur-Lot, Durance, Pardaillan)

45% des Déchets Ménagers et Assimilés sont collectés via 41 déchetteries.

Existence depuis 2015, à l'initiative du Département, du cluster "Economie circulaire et valorisation des matériaux recyclables" afin de créer une dynamique multipartenariale, combinant secteurs public et privé, en soutien à la structuration de cette filière. L'objectif est de travailler sur des projets communs ayant trait à la valorisation des déchets, au recyclage, à la réutilisation et à la lutte contre le gaspillage dans une démarche d'économie circulaire.

CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET LOCALES

Des évolutions réglementaires très impactantes dans les années à venir notamment pour les collectivités à compétence traitement, à savoir :

- Réduire l'enfouissement des Ordures Ménagères Résiduelles et des encombrants de 50 % en 2025. Objectif : - 44 000 tonnes /an
- Augmenter la valorisation matière et organique. Objectif : 65 % en 2025
- Supporter la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) : + 40 €/HT/tonne entre 2020 et 2025, soit plus de 2,8 M€ supplémentaires en 2025.
- Etendre d'ici 2022 les consignes de tri à la totalité des emballages plastiques.

Localement :

- Fermeture de l'ISDND de Nicole induisant une baisse des capacités de stockage de 50 % soit - 30 000 tonnes de droit à enfouir sur le département dès le 1er janvier 2021,
- Fermeture du Centre de tri des emballages de Nicole prévue fin 2021.

ENJEUX

- Réduire de 50% la quantité de déchets ultimes à traiter (enfouissement, incinération) conformément aux obligations réglementaires et donc maîtriser les coûts de traitement dépendants de la fiscalité,
- Viser l'autonomie du département et, autant que possible de chaque territoire, pour valoriser le maximum de déchets en tant que produits / ressources et limiter le recours aux matières premières,
- Limiter au maximum le transport de déchets et des produits à valoriser ou valorisés dans une logique de maîtrise de la consommation d'énergies et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

MOYEN D'ACCOMPAGNEMENT

Un appel à projet dont les contours seront précisés au BP 2021. Seraient prioritairement retenues les dépenses d'étude, d'ingénierie et les investissements mobiliers innovants.

EVALUATION : INDICATEURS

	Intitulé exact	Source d'information	Objectif chiffré
De suivi :	Quantité de déchets enfouis et incinérés (en tonnes/an) Quantité de déchets valorisés (matière, organique en tonnes/an)	Structures publiques à compétence traitement	Objectifs réglementaires
De résultat :	Evolution de la quantité de déchets traités	Structures publiques à compétence traitement	Objectifs réglementaires

Accélérer la transition agroécologique

OBJECTIF

- Accélérer la transition agroécologique

PARTENAIRES

- Chambre d'agriculture, Etat
- Conseil régional
- Intercommunalité

Agriculture et environnement en Lot-et-Garonne sont intimement liés. Il est d'ailleurs préférable de faire référence dans bien des cas aux agrosystèmes qu'aux écosystèmes. Il est donc illusoire de penser la transition écologique sans la transition agroécologique et a fortiori contre l'agriculture, pilier du dynamisme de notre ruralité.

L'agroécologie est l'alternative à une agriculture intensive basée sur l'artificialisation des cultures par l'usage d'intrants de synthèse (engrais, pesticides...) et d'énergies fossiles.

Vouloir accompagner la transition agroécologique suppose de promouvoir des systèmes de production agricole valorisant la diversité biologique et les processus naturels (cycles de l'azote, du carbone, de l'eau, équilibres biologiques entre organismes ravageurs et auxiliaires des cultures...).

Le Département partage l'idée qu'il appartient à la puissance publique de reconquérir la souveraineté alimentaire, de réinterroger au fond notre façon de consommer notamment en restaurant le lien entre nos aliments et leur mode de production. C'est pour cette raison qu'en dépit des contraintes budgétaires et des évolutions réglementaires, la collectivité maintient une intervention dans le domaine agricole.

Après une déprise importante des exploitations agricoles entre 2000 et 2010 (-25 %), on note une période de ralentissement entre 2008 et 2013, puis une augmentation des cessions d'activité depuis 2014. En 2019, le nombre d'exploitations est égal à 7000 et la SAU est de 284 300 ha. En 9 ans (2009-2018), le Lot-et-Garonne a perdu 37 % de ses exploitations.

La question de l'installation, de la reprise des exploitations et l'acquisition du foncier est donc primordiale pour réussir la transition agroécologique.

Le rôle de la **polyculture-élevage** est tout aussi déterminant car l'élevage pour peu qu'il soit extensif rend des services écosystémiques tout en valorisant la diversité végétale des prairies. Il est une solution agroécologique qui permet de garder des paysages attractifs pour le tourisme, le maintien d'un tissu social dans la ruralité, tout en fournissant des produits de qualité.

Enfin sans **promotion** de ces mêmes produits de qualité marqueurs de l'identité territoriale, c'est-à-dire sans convaincre le consommateur destinataire final, le cercle vertueux de l'agroécologie ne saurait être bouclé.

Ces trois points font l'objet des propositions de réflexion sur de futures interventions départementales.

AGRICULTURE - DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

Encourager l'installation de nouveaux exploitants agricoles en Lot-et-Garonne

PARTENAIRES :

Chambre d'agriculture, centres de gestion,
MSA,
DDT,
Conseil régional...

OBJECTIFS :

Accompagner et inciter à l'installation en agriculture.

OBJET

Accompagner par une aide forfaitaire à l'installation tout nouvel agriculteur n'ayant pas atteint l'âge de 50 ans lors de sa première installation.

BENEFICIAIRES

Cas 1 : Tout agriculteur à titre principal et engagé dans une démarche environnementale, de moins de 50 ans qui s'installe pour la première fois qui réside en Lot-et-Garonne (siège social), et dont l'installation a moins de cinq ans. 51 % des terres doivent être dans le département.

Cas 2 : Tout cotisant solidaire en agriculture biologique, qui réside en Lot-et-Garonne (siège social), et dont l'installation a moins de cinq ans. 51 % des terres doivent être dans le département.

Cas 3 : Tout apiculteur affilié à la MSA à titre principal, adhérent à un GDS, disposant d'un cheptel égal ou supérieur à 50 ruches en production de miel et produits de la ruche

La création de GAEC ou de société est prise en compte dans la limite de trois aides par GAEC ou société dont le siège est implanté en Lot-et-Garonne.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- être affilié à la Msa à titre principal
- être affilié cotisant solidaire à la Msa, conduisant une exploitation en bio
- justifier de la tenue d'une comptabilité de gestion
- ne pas avoir dépassé le plafond d'attribution dans le cadre des aides de minimis
- pouvoir justifier d'un diplôme ou un titre professionnel relatif à l'exercice de la profession agricole (initial, alternance, VAE) à défaut, voir modalités de calcul plus loin.

L'exploitant agricole s'engage à maintenir son activité pendant 5 ans après le versement de la subvention.

Le Département se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne réalisation des engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie de son accompagnement.

En cas de manquement constaté, le Département pourra engager une procédure de reversement de l'aide.

AGRICULTURE - DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

Encourager l'installation de nouveaux exploitants agricoles en Lot-et-Garonne

MODALITES DE CALCUL

Cas 1 : Aide forfaitaire de 4 000 € à l'installation, à raison d'une aide par installation. Cette aide est portée à 8 000 € pour une installation en agriculture biologique.

Cas 2 : Aide forfaitaire de 2 000 €, un complément d'aide de 6 000 € sera possible si l'agriculteur s'installe en bio à titre principal au maximum dans les 5 ans suivant la décision initiale.

Cas 3 : Aide forfaitaire de 8 000 € à l'installation, à raison d'une aide par installation.

Pour les porteurs de projet sans diplômes ou titres reconnus et valides au dépôt du dossier, l'aide est fixée à 2000 €, le complément d'aide sera possible sur démonstration de la réalisation formations certifiantes réalisées auprès d'un organisme agréé dans les 5 ans suivant la décision initiale.

PIÈCES À FOURNIR POUR LA DEMANDE

- attestation d'affiliation à la MSA précisant le statut
- attestation sur l'honneur de la tenue d'une comptabilité de gestion ; attestation d'affiliation à un centre de gestion ou un cabinet de comptabilité
- attestation sur l'honneur précisant les aides de minimis perçues sur les trois dernières années
- relevé d'identité bancaire et un numéro siret.
- formulaire de demande du conseil Départemental dûment complété.
- diplômes, titres ou certificats de formations agricoles réalisées auprès de centres de formations agréés

Dans le cas d'une exploitation engagée dans une démarche environnementale

- Certification environnementale ou attestation d'engagement dans une démarche environnementale (PCAE) Démonstration de l'utilisation de pratiques agro écologiques.

Dans le cas d'une installation en agriculture biologique :

- document de l'agence bio ou la licence délivrée par les organismes certificateurs agréés.

Dans le cas d'un apiculteur :

- numéro NAPI ou NUMAGRIT ; déclaration annuelle de ruches ; attestation d'adhésion à un GDS.

Dans les 2 ans suivant l'attribution de cette aide, les services départementaux s'assureront de la bonne utilisation de la subvention dans le cadre du développement de l'exploitation.

Date limite de dépôt des dossiers
Avant le 15 octobre de l'année en cours

CONTACT :

Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Mail : benedicte.leroux@lotetgaronne.fr

AGRICULTURE - DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

Soutenir le maintien de la polyculture et d'un élevage extensif en Lot-et-Garonne

OBJECTIFS :

Maintenir une activité d'élevage associée à la polyculture en Lot-et-Garonne en aidant à l'acquisition de cheptel

BUDGET ALLOUÉ :

A déterminer

PARTENAIRES :

Chambre d'Agriculture 47
 Agrobio 47
 Elvea 47
 Expalliance
 GDS 47
 DDT 47
 Région NA
 Etc.

CADRE DE RÉFÉRENCE :

Ces aides s'inscrivent dans le cadre de Règlement UE n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

OBJET

Acquisition de cheptel

BENEFICIAIRES ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Tout exploitant agricole, pour son propre compte ou celui de son groupement
- Installé à titre principal avec le siège social de l'exploitation en Lot-et-Garonne et au moins 51 % des terres en Lot-et-Garonne
- Tout futur exploitant agricole en phase d'installation selon les critères retenus par le Conseil départemental pour l'aide forfaitaire aux nouveaux installés en agriculture.

Ne sont pas éligibles les projets d'élevage intensifs ; les projets d'élevage liés à des races de sport de compagnie ou d'agrément, l'élevage de volailles et de palmipèdes, les fermes hélicoles ou le cheptel apicole.

- Seule l'acquisition de cheptel vivant est éligible

REGLES D'ÉLIGIBILITÉ

- Être affilié à titre principal à la MSA et à jour de ses cotisations
- Fournir une attestation sur l'honneur en précisant les aides de minimis perçues sur les 3 dernières années
- Rédiger un projet de développement d'un atelier d'élevage extensif validé par une structure habilitée (cf. partenaires)
- Fournir une attestation d'engagement au maintien du cheptel pendant dix ans. L'arrêt anticipé pourra entraîner le remboursement de l'aide versée.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Dépôt du dossier réputé complet au plus tard le 31 novembre, de l'année précédant l'année de la subvention
- Validation par le comité de programmation composé de représentants des structures partenaires et des élus de la commission agricole.

Les dossiers atypiques seront soumis à l'unique appréciation du comité des partenaires.

AGRICULTURE - DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

Soutenir le maintien de la polyculture et d'un élevage extensif en Lot-et-Garonne

MODALITES DE CALCUL

- Plafond de 5 000 € par projet validé
- Obtention de l'aide soumise à l'engagement écrit du demandeur de s'inscrire dans au moins trois des critères suivants :
 - Sauvegarder des races locales à faibles effectifs
 - Développer l'activité de vente directe de l'élevage
 - Développer l'élevage à partir de races patrimoniales
 - Mener son élevage en agriculture biologique
 - Développer des signes de qualité
 - Garantir une traçabilité locale : naissance, engraissement et abattage en Lot-et-Garonne
 - Adhérer au contrôle de performance (viande et lait).

Contrôle : Sur demande du comité des partenaires un suivi pourrait être assuré par l'établissement départemental de l'élevage ou le GDS 47.

PIECES A FOURNIR

Pour la demande à réaliser avant le 31 novembre de l'année :

- Attestation d'affiliation MSA
- Numéro de SIRET de l'exploitation
- Descriptif de l'exploitation au moment de la demande
- Descriptif du projet validé par une structure habilitée
- Devis d'achat du cheptel et certifications vétérinaires de rigueur
- Engagement sur l'honneur précisant les aides de minimis perçues sur les 3 dernières années
- Engagement de s'inscrire dans au moins deux critères et de poursuivre l'activité pendant 10 ans.

Pour le versement (dans l'année maximum suivant la date d'attribution)

- Relevé d'Identité Bancaire
- Facture d'achat du cheptel
- Certificat sanitaire en vigueur.

Le paiement interviendra à réception des factures certifiées acquittées dans un délai d'un an maximum suivant la date d'attribution.

Si les dépenses sont inférieures à celles initialement prévues, la subvention accordée par le Département sera recalculée pour un montant inférieur et sera payée au prorata des dépenses réelles.

En cas de manquement à l'une au moins des règles édictées, le Département engagera une procédure de reversement de l'aide.

AGRICULTURE - DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

Promouvoir les produits agricoles identitaires du Lot-et-Garonne

OBJECTIFS :

Soutenir une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement et créatrice de valeur ajoutée

FINANCEMENTS :

A déterminer

OBJET

Accompagner une agriculture locale et durable, de qualité, inscrite dans le territoire et respectueuse de l'environnement.

BÉNÉFICIAIRES

- Tout organisme collectif (organisation de producteurs, coopérative, ...), entreprise ou groupe d'entreprises, groupe d'exploitations agricoles agissant dans le cadre d'une filière de production
- Intercommunalité
- Associations dont l'objet porte sur l'agriculture, le développement agricole, la promotion des signes de qualité

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Dans le cadre d'une démarche pluriannuelle, le Conseil départemental accompagnera financièrement un programme d'actions défini sur 3 ans au moins, à un taux d'intervention variable en fonction de l'intérêt du projet défini, des réglementations en vigueur et des cofinancements obtenus.

Un plancher d'intervention est fixé à 30 000 € de budget prévisionnel.

L'aide financière sera fixée annuellement et pour chaque action.

Le taux d'aides publiques cumulées ne pourra en aucun cas dépasser les limites des cofinancements et des plafonds communautaires.

Chaque projet, devra comporter au minimum un diagnostic (état des lieux, forces et faiblesses, perspectives, etc.), les objectifs et grands axes stratégiques de développement, le programme d'actions faisant apparaître pour chaque action son coût et son plan de financement, les partenaires concernés pour chaque action.

A la fin de chaque année, le porteur de projet présentera un bilan de synthèse d'évaluation des actions mises en œuvre durant l'année passée qui conditionnera l'octroi d'aides au titre de l'année suivante.

MODALITÉS DE CALCUL

Proposition du taux d'intervention par la commission du Conseil départemental en charge de l'agriculture, la décision finale relevant de la Commission permanente du Conseil départemental.

CONTACT / DIRECTION RÉFÉRENTE :

Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement
Catherine Genon
05 53 69 43 11
catherine.genon@lotetgaronne.fr



Renforcer la plus-value environnementale dans l'attractivité du territoire

OBJECTIF

- Accentuer la politique départementale en matière d'environnement

FINANCEMENTS

A déterminer

OBJET

Elaborer et mettre en œuvre d'un cadre stratégique à la politique départementale pour la préservation des espaces remarquables de biodiversité, naturels ou cultivés, que ce soit en termes d'intervention directe du Département ou en termes d'accompagnement des porteurs de projets.

CONTEXTE

Le Département a mis en place en 2010 sa première politique en faveur des espaces remarquables de biodiversité (ERB) en créant le label Espace Naturel Sensible (ENS) en 2010, complété par la suite par le label Espace Agricole Remarquable (EAR) reconnaissant le travail de l'homme dans la préservation de la biodiversité ordinaire, notamment agricole. A ce jour, 11 sites sont reconnus ENS et 3 EAR.

Le Département en termes de biodiversité dispose de nombreuses opportunités d'intervention et d'outils réglementaires qui permettraient d'intervenir à plus grande échelle au bénéfice des Lot-et-Garonnais.

ENJEUX

Les récentes avancées scientifiques démontrent clairement que la biodiversité est davantage un allié du développement qu'un frein. Deux simples exemples : sur la production de colza et de tournesol, la multiplication du nombre d'abeilles par 100 permet une hausse de 40 % des rendements ; 1 tonne par hectare et par an c'est la quantité de CO2 qui peut être stockée entre les rangs de vigne lorsqu'ils restent enherbés.

Néanmoins le constat est aussi fait de l'érosion de la diversité tant floristique que faunistique : 35 % des espèces d'oiseaux ont disparu en moins de 20 ans. Il s'agit autant d'érosion que d'appauvrissement de la richesse naturelle de nos territoires.

Face à cette nécessaire transition écologique, le Département doit œuvrer plus efficacement à la préservation de la biodiversité et faire connaître aux lot-et-garonnais les actions et la politique qu'il met en place pour eux.

LES 4 AXES DE LA STRATEGIE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

1. Elaborer un schéma départemental des espaces remarquables de biodiversité (SDERB) 2021- 2026
Cadrer les objectifs du Département en termes de potentialités de reconnaissance de sites ENS/EAR, les objectifs de réalisation (nombre, quantité, superficie) et leur nature (propriétaire privé, collectivité ou ENS départementaux).
2. Conduire une réflexion sur la mise en œuvre des outils fonciers dont les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS), afin d'être proactifs sur les sujets d'acquisition foncière sur des lieux pré-ciblés, pour acquérir en propre ou déléguer la préemption.
3. Assurer les ressources financières permettant d'agir
Faire expertiser l'ensemble des dispositifs financiers mobilisables par le Département dont la taxe d'aménagement mais pas exclusivement.
4. Réviser les dispositifs existants en matière de soutien des trames verte et bleue et en faveur des ERB pour les conformer aux nouvelles ambitions

CALENDRIER

- 2021-2022 : élaboration du SDERB47
- BP/DM1 2022 : délibération pour révision des régimes d'aide

BIODIVERSITÉ - DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

Encourager une meilleure prise en compte de l'Arbre pour une meilleure adaptation des territoires au changement climatique

OBJECTIFS :

Préserver et développer durablement les arbres dans les agrosystèmes sur le territoire.
Inciter le retour des systèmes bocagers

PARTENAIRES :

Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne
Association Climatologique de Moyenne Garonne
CPIE Pays de Serres-Vallée du Lot
Fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne

LE PRINCIPE DE LA SUBVENTION EST LE SUIVANT :

La subvention est versée directement aux bénéficiaires planteurs, privés ou publics et aux partenaires techniques conventionnés.

OBJET

Révision de l'accompagnement départemental à la plantation de haies champêtres et à l'implantation de l'arbre dans le parcellaire de l'exploitation agricole.

BENEFICIAIRES & PUBLICS ELIGIBLES**Les planteurs****Priorité 1 :**

- Les exploitants agricoles installés à titre principal et à titre secondaire dont le siège social et au moins 51 % des terres se situent en Lot-et-Garonne.
- Les sociétés agricoles sous toutes formes juridiques (GAEC, EARL, SCEA, ...)
- Les sociétés à vocation agricole (coopératives agricoles...) et les établissements d'enseignement agricole ayant une exploitation agricole.
- Les communes rurales et communautés de communes/d'agglomération ayant validé une charte paysagère sur leur territoire ou ayant réalisé une étude paysagère dans le cadre d'un plan local d'urbanisme intercommunal.
- Les communes rurales et urbaines ayant sur leur territoire une démarche collective de plantation de haies.
- Les syndicats mixtes et autres structures compétents dans le domaine de l'eau (GEMAPI, autres compétences au titre du L.221-7 du Code de l'Environnement) bénéficiant d'une déclaration d'intérêt général et agissant dans le cadre d'un outil de programmation, de planification ou de gestion reconnu/validé par l'Etat (programme pluriannuel de gestion des cours d'eau, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, contrat de progrès, etc.).

Priorité 2 :

- Les propriétaires fonciers, dans la limite des crédits disponibles annuellement.

BIODIVERSITÉ - DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

Encourager une meilleure prise en compte de l'Arbre pour une meilleure adaptation des territoires au changement climatique

Les partenaires techniques

Les partenaires ayant préalablement conventionnés avec le Département pour accompagner les planteurs dans la formalisation de leur projet : visite diagnostic, co-élaboration projet, dépôt du dossier auprès du Département pour le compte du planteur.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Pour un projet de haies champêtres, un minimum de 150 mètres linéaires de haie par opération est nécessaire (1 plant par mètre). La plantation visant le remaillage d'un linéaire existant est aussi possible, sous réserve de la plantation minimale de 150 plants sur un linéaire conséquent et continu.
Pour un projet de haies sous maîtrise d'ouvrage publique, un minimum de 1 000 mètres linéaires est nécessaire (dans le cas de plantations en discontinu, le tronçon devra être au minimum de 150 mètres linéaires).
- Pour un projet d'alignement en parcelle complantée, la surface minimum concernée est de 1 ha pour une densité d'arbres comprise entre 50 arbres et 100 arbres selon les objectifs recherchés et les essences considérées.
- Pour les essences champêtres, une liste des essences éligibles (Annexe 4) à la plantation a été établie par le Département et devra être respectée.
- Pour les essences fruitières anciennes, une liste des essences éligibles (Annexe 5) à la plantation a été établie par le Département en lien avec le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine (CVRA) et devra être respectée.

MODALITÉS DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Procédure & Modalités d'application du régime (Annexes 1 à 3)

Le coût de plantation global pour le planteur est estimé à 75 € par plant (travaux préparatoires, fourniture et mise en place des plants, protection contre les dégâts des mammifères et paillage biodégradable, et entretien, irrigation pour l'année N+1).

	Montant de la subvention attribuée au planteur
Subvention versée au planteur bénéficiaire pour des plants d'arbres champêtres	2,80 €/plant ou 3 €/plant dans le cas d'une zone à enjeux environnementaux identifiée
Subvention versée au planteur bénéficiaire pour des plants d'arbres fruitiers	7,00 €/plant dans la proportion d'un arbre fruitier ancien tous les 15 mètres
	Montant de la subvention attribuée au technicien accompagnateur
Subvention versée au partenaire technique impliqué	0,60 €/plant

- Pour un projet porté par bénéficiaire privé, l'aide ne pourra dépasser un plafond de 2 500 € par an.
- Pour un projet porté par une maîtrise d'ouvrage publique, l'aide ne pourra dépasser un plafond de 5 000 € par an dans la limite de 10 000 € dédiés à ce type de projet collectif par an.

CONTACT

Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement
 Tel : 05 53 69 44 48
 Mail : jean-baptiste.pozzer@lotetgaronne.fr

Date limite de dépôt des dossiers
Avant le 31 décembre de l'année N-1



Réviser la stratégie départementale pour garantir tous les usages de l'eau face au défi climatique

OBJECTIF

- Sécuriser la ressource en eau et se prémunir des risques naturels
- Préserver et restaurer les continuités écologiques

FINANCEMENTS

A déterminer

OBJET

Le changement climatique est en œuvre, au mieux nous pouvons en réduire les effets. Il convient donc de proposer des solutions pour adapter les territoires aux manques d'eau annoncés, c'est-à-dire préserver et gérer les eaux de surface et leurs milieux associés dans le respect et la garantie de tous les usages.

CONTEXTE

Le Lot-et-Garonne se trouve dans une zone de transition. D'avis d'experts, il devrait donc connaître des changements importants, avec une augmentation de la fréquence des sécheresses et du nombre de jours de canicule.

Le déficit actuel du bassin Adour-Garonne est déjà estimé à 250 millions de m³. Ce serait l'une des zones les plus touchées par l'impact du changement climatique en 2050. De plus, la tendance est à un étiage plus précoce, plus long et plus intense.

Il ne fait guère de doute que les modifications du cycle hydrologique dues au changement climatique compliqueront encore davantage sa gestion, déjà source de tensions dans le Sud-Ouest.

La baisse des débits d'eau douce entraînera une augmentation des températures et une baisse de l'oxygène dissous, multipliant les impacts à la biodiversité et aux processus biochimiques avec de répercussions rapides sur les usages humains (eutrophisation, cyanobactéries, problématique eaux de refroidissement centrales nucléaires, etc.)

ENJEUX

Les conséquences du changement climatique sont multiples et touchent, tant l'offre que la demande en eau. Les impacts majeurs seraient de 4 types :

- une augmentation de la demande en eau du fait de la hausse des températures ;
- une modification quantitative des ressources disponibles en eau et donc du fonctionnement hydrologique des cours d'eau ;

- la dégradation de la qualité des eaux, des milieux associés de leur flore et de leur faune ;
- des contraintes renforcées pour tous les usagers de l'eau.

LES TROIS AXES DE LA STRATEGIE EN FAVEUR DES EAUX DE SURFACE

1. Stocker de l'eau pour satisfaire tous les besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins.

Le stockage de l'eau est compatible avec les contraintes environnementales. Il représente une réponse aux exigences de l'article L.211-3 du code de l'environnement qui fait du « développement, de la mobilisation, de la création et de la ressource en eau » des outils de la gestion équilibrée et durable de l'eau.

2. Accompagner la renaturation des cours d'eau pour un aménagement durable des milieux aquatiques

Au niveau hydraulique et hydrologique, la renaturation a pour objectifs :

- la prévention des impacts des débordements,
- la protection contre l'érosion,
- la réactivation de la dynamique naturelle, notamment par le rétablissement de la continuité écologique
- la régulation des débits d'étiage.

3. Remobiliser le patrimoine hydraulique existant par sa réhabilitation ou sa reconnexion au milieu.

Le Lot-et-Garonne dispose de nombreuses retenues, pour certaines abandonnées, pour d'autres diminuées par la sédimentation au cours des ans. Ce sont autant de ressources à rendre à nouveau disponibles au bénéfice de tous les usages.

De plus, l'attrait paysager rend les plaines alluviales propices à l'amélioration du cadre de vie, au tourisme ou à la pratique de sports de loisirs liés à l'eau.

CALENDRIER

BP 2021 : Révision des règlements d'intervention départementaux en matière d'hydraulique agricole et d'aménagement durable des milieux aquatiques

